VOLUME 1 — ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

A. FINANCEMENT DU BUDGET ANNUEL DE L'UNION

1. Introduction

Suivant le principe d'équilibre, les recettes totales de l'Union inscrites au budget doivent être égales aux dépenses totales de l'Union inscrites au budget. Pour déterminer les contributions des États membres aux ressources propres, le point de départ est le montant total des dépenses autorisées (crédits de paiement). Une petite partie de ce montant est couverte par d'autres recettes (impôts prélevés sur les traitements du personnel de l'Union, intérêts de retard, amendes et contributions de pays tiers à certains programmes, etc.). Le restant est financé par les contributions des États membres aux ressources propres.

Les ressources propres se composent des catégories suivantes:

— les ressources propres traditionnelles, principalement les droits de douane, perçues au nom de l'Union par les États membres,

— la ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA): une faible part de la TVA perçue par chaque État membre,

— la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique qui ne sont pas recyclés: un taux modeste appliqué au poids des déchets d'emballages en plastique non recyclés produits dans chaque État membre;

— la ressource propre fondée sur le revenu national brut (RNB), qui constitue une part de l'agrégat du RNB des États membres. Elle sert de ressource d'équilibrage. Elle finance toutes les dépenses non couvertes par d'autres sources de recettes, de sorte que les recettes et les dépenses inscrites au budget sont toujours équilibrées.

L'élément essentiel qui détermine les ressources propres est la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil[1]. Cette décision est entrée en vigueur le 1er juin 2021 avec effet rétroactif à partir du 1er janvier 2021, après sa ratification par tous les États membres selon leurs règles constitutionnelles respectives. Elle définit un nouveau système de ressources propres qui comprend l'introduction d'une nouvelle catégorie de ressources propres.

Budgetary revenue totals EUR 155 209 321 982. The uniform rate of call for the VAT-based own resource is 0,30 % whilst that for the GNI resource is 0,5344 %. Traditional own resources account for 13,58 % of the financing of the 2025 budget. The VAT-based own resource accounts for 15,72 %, the plastic-based own resource accounts for 4,59 % and the GNI-based own resource for 63,50 %. Other revenue for the financial year 2025 is estimated at EUR 4 048 442 979.

Own resources needed to finance the 2025 budget account for 0,82 % of the total GNI of the Union.

Le montant total des ressources propres attribué à l'Union pour couvrir les crédits annuels pour paiements ne dépasse pas 1,40 % de la somme des RNB de tous les États membres (plafond des ressources propres). Ce plafond est temporairement relevé de 0,6 point de pourcentage à la seule fin de couvrir l'ensemble des engagements de l'Union pour l'attribution des ressources nécessaires pour faire face aux conséquences de la crise de la COVID-19.

Les crédits devant être couverts par les ressources propres visées à l'article 2 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 incluent les coûts associés aux fonds empruntés sur les marchés des capitaux et au nom de l'Union dans le cadre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance[2].

Les tableaux qui suivent reprennent, pas à pas, la méthode de calcul du financement du budget 2025.

---

[1] Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj).

[2] Voir l'article 5 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053.

2. Calcul du financement du budget

Attribution des ressources de l'Union en vue d'assurer, conformément à l'article 311 du TFUE, le financement du budget annuel de l'Union

Description des recettes	Budget 2025	Budget 2024[3]	Variation (en %)
Recettes diverses (titres 3 à 6)	4 048 442 979	7 941 629 047	- 49,02
Excédent disponible de l'exercice précédent (chapitre 2 0, article 2 0 0)	p.m.	632 625 574	—
Soldes et ajustements (chapitres 2 1, 2 2, 2 3 et 2 4)	p.m.	p.m.	—
Total des recettes des titres 2 à 6	**4 048 442 979**	**8 574 254 621**	- 52,78
Montant net des droits de douane et des cotisations dans le secteur du sucre (chapitres 1 1 et 1 2)	21 082 004 566	20 119 010 896	+ 4,79
Ressource propre «TVA» au taux uniforme (tableaux 1 et 2, chapitre 1 3)	24 394 620 000	23 462 700 300	+ 3,97
Ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique (tableau 3, chapitre 1 7)	7 121 487 360	7 139 700 400	- 0,26
Reste à financer par la ressource complémentaire (ressource propre «RNB», tableau 4, chapitre 1 4)	98 562 767 077	90 448 647 342	+ 8,97
Appropriations to be covered by the own resources referred to in Article 2 of Decision (EU, Euratom) 2020/2053[4],[5]	**151 160 879 003**	**141 170 058 938**	+ 7,08
Total des recettes[6]	**155 209 321 982**	**149 744 313 559**	+ 3,65

TABLEAU 1

Calcul de l'écrêtement des assiettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément à l'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053

État membre	1 % de l'assiette TVA non écrêtée	1 % du revenu national brut	Taux d'écrêtement (en %)	1 % du revenu national brut multiplié par le taux d'écrêtement	1 % de l'assiette «TVA» écrêtée [7]	États membres dont l'assiette «TVA» est écrêtée
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Belgique	2 498 318 000	6 373 532 000	50	3 186 766 000	2 498 318 000	
Bulgarie	479 744 000	1 016 864 000	50	508 432 000	479 744 000	
Tchéquie	1 356 423 000	3 105 884 000	50	1 552 942 000	1 356 423 000	
Danemark	1 565 886 000	4 183 696 000	50	2 091 848 000	1 565 886 000	
Allemagne	18 735 398 000	45 754 657 000	50	22 877 328 500	18 735 398 000	
Estonie	205 782 000	402 230 000	50	201 115 000	201 115 000	Estonie
Irlande	1 415 812 000	4 305 400 000	50	2 152 700 000	1 415 812 000	
Grèce	1 048 121 000	2 396 683 000	50	1 198 341 500	1 048 121 000	
Espagne	7 339 568 000	16 010 458 000	50	8 005 229 000	7 339 568 000	
France	14 763 272 000	30 632 824 000	50	15 316 412 000	14 763 272 000	
Croatie	516 790 000	879 236 000	50	439 618 000	439 618 000	Croatie
Italie	10 155 674 000	22 236 829 000	50	11 118 414 500	10 155 674 000	
Chypre	219 345 000	303 168 000	50	151 584 000	151 584 000	Chypre
Lettonie	201 901 000	441 106 000	50	220 553 000	201 901 000	
Lituanie	340 505 000	773 462 000	50	386 731 000	340 505 000	
Luxembourg	443 650 000	573 891 000	50	286 945 500	286 945 500	Luxembourg
Hongrie	851 939 000	2 169 944 000	50	1 084 972 000	851 939 000	

[3] The figures in this column correspond to those in the 2024 budget (OJ L 2024/207, 22.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/budget/2024/207/oj) plus amending budgets No 1/2024 to No 5/2024.

[4] The own resources for the 2025 budget are determined on the basis of the budget forecasts adopted at the 191st meeting of the Advisory Committee on Own Resources on 23 May 2024.

[5] This amount includes EUR 4 961 000 000 in relation to liabilities of the Union resulting from the borrowing referred to in Article 5 of Decision (EU, Euratom) 2020/2053.

[6] Le troisième alinéa de l'article 310, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dispose que «le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses».

[7] L'assiette à prendre en compte n'excède pas 50 % du RNB.

État membre	1 % de l'assiette TVA non écrêtée	1 % du revenu national brut	Taux d'écrêtement (en %)	1 % du revenu national brut multiplié par le taux d'écrêtement	1 % de l'assiette «TVA» écrêtée [7]	États membres dont l'assiette «TVA» est écrêtée
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Malte	106 409 000	201 752 000	50	100 876 000	100 876 000	Malte
Pays-Bas	5 092 397 000	11 174 919 000	50	5 587 459 500	5 092 397 000	
Autriche	2 450 476 000	5 186 936 000	50	2 593 468 000	2 450 476 000	
Pologne	4 488 733 000	8 789 073 000	50	4 394 536 500	4 394 536 500	Pologne
Portugal	1 492 796 000	2 849 768 000	50	1 424 884 000	1 424 884 000	Portugal
Roumanie	1 351 509 000	3 734 533 000	50	1 867 266 500	1 351 509 000	
Slovénie	329 567 000	696 184 000	50	348 092 000	329 567 000	
Slovaquie	547 047 000	1 351 469 000	50	675 734 500	547 047 000	
Finlande	1 290 978 000	2 942 462 000	50	1 471 231 000	1 290 978 000	
Suède	2 501 306 000	5 962 952 000	50	2 981 476 000	2 501 306 000	
Total	81 789 346 000	184 449 912 000		92 224 956 000	81 315 400 000	

TABLEAU 2

Répartition des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément à l'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 (chapitre 1 3)

État membre	1 % de l'assiette «TVA» écrêtée	Taux uniforme de la ressource propre «TVA» (en %)	Ressource propre «TVA» au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Belgique	2 498 318 000	0,30	749 495 400
Bulgarie	479 744 000	0,30	143 923 200
Tchéquie	1 356 423 000	0,30	406 926 900
Danemark	1 565 886 000	0,30	469 765 800
Allemagne	18 735 398 000	0,30	5 620 619 400
Estonie	201 115 000	0,30	60 334 500
Irlande	1 415 812 000	0,30	424 743 600
Grèce	1 048 121 000	0,30	314 436 300
Espagne	7 339 568 000	0,30	2 201 870 400
France	14 763 272 000	0,30	4 428 981 600
Croatie	439 618 000	0,30	131 885 400
Italie	10 155 674 000	0,30	3 046 702 200
Chypre	151 584 000	0,30	45 475 200
Lettonie	201 901 000	0,30	60 570 300
Lituanie	340 505 000	0,30	102 151 500
Luxembourg	286 945 500	0,30	86 083 650
Hongrie	851 939 000	0,30	255 581 700
Malte	100 876 000	0,30	30 262 800
Pays-Bas	5 092 397 000	0,30	1 527 719 100
Autriche	2 450 476 000	0,30	735 142 800
Pologne	4 394 536 500	0,30	1 318 360 950
Portugal	1 424 884 000	0,30	427 465 200
Roumanie	1 351 509 000	0,30	405 452 700
Slovénie	329 567 000	0,30	98 870 100
Slovaquie	547 047 000	0,30	164 114 100
Finlande	1 290 978 000	0,30	387 293 400
Suède	2 501 306 000	0,30	750 391 800
Total	81 315 400 000		24 394 620 000

TABLEAU 3

Répartition des ressources propres provenant des déchets d'emballages en plastique conformément à l'article 2, paragraphe 1, point c), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 (chapitre 1 7)

État membre	Déchets d'emballages en plastique non recyclés (kg)	Taux d'appel par kg en EUR	Contribution brute	Réduction forfaitaire	Contribution nette
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)	(4)	(5) = (3) – (4)
Belgique	192 530 100		154 024 080		154 024 080
Bulgarie	102 088 100		81 670 480	22 000 000	59 670 480
Tchéquie	169 414 000		135 531 200	32 187 600	103 343 600
Danemark	169 843 100		135 874 480		135 874 480
Allemagne	1 713 589 000		1 370 871 200		1 370 871 200
Estonie	26 413 300		21 130 640	4 000 000	17 130 640
Irlande	275 879 400		220 703 520		220 703 520
Grèce	203 984 700		163 187 760	33 000 000	130 187 760
Espagne	996 214 300		796 971 440	142 000 000	654 971 440
France	1 829 429 300		1 463 543 440		1 463 543 440
Croatie	56 681 500		45 345 200	13 000 000	32 345 200
Italie	1 184 628 700	0,80	947 702 960	184 048 000	763 654 960
Chypre	12 576 300		10 061 040	3 000 000	7 061 040
Lettonie	30 641 600		24 513 280	6 000 000	18 513 280
Lituanie	56 640 800		45 312 640	9 000 000	36 312 640
Luxembourg	13 556 000		10 844 800		10 844 800
Hongrie	285 981 000		228 784 800	30 000 000	198 784 800
Malte	14 248 000		11 398 400	1 415 900	9 982 500
Pays-Bas	293 863 500		235 090 800		235 090 800
Autriche	215 367 000		172 293 600		172 293 600
Pologne	749 814 200		599 851 360	117 000 000	482 851 360
Portugal	279 293 400		223 434 720	31 322 000	192 112 720
Roumanie	414 502 900		331 602 320	60 000 000	271 602 320
Slovénie	32 033 400		25 626 720	6 279 700	19 347 020
Slovaquie	51 131 400		40 905 120	17 000 000	23 905 120
Finlande	113 309 900		90 647 920		90 647 920
Suède	307 270 800		245 816 640		245 816 640
Total	9 790 925 700		7 832 740 560	711 253 200	7 121 487 360

TABLEAU 4

Détermination du taux uniforme et répartition des ressources propres fondées sur le RNB conformément à l'article 2, paragraphe 1, point d), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 (chapitre 1 4)

État membre	1 % du RNB	Taux uniforme de la ressource propre «complémentaire»	Ressource propre «complémentaire» au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Belgique	6 373 532 000		3 405 764 433
Bulgarie	1 016 864 000		543 372 065
Tchéquie	3 105 884 000		1 659 662 062
Danemark	4 183 696 000		2 235 602 337
Allemagne	45 754 657 000		24 449 486 324
Estonie	402 230 000		214 935 867
Irlande	4 305 400 000		2 300 636 161
Grèce	2 396 683 000		1 280 692 984
Espagne	16 010 458 000		8 555 358 067
France	30 632 824 000		16 368 974 450
Croatie	879 236 000		469 829 083
Italie	22 236 829 000		11 882 485 459

État membre	1 % du RNB	Taux uniforme de la ressource propre «complémentaire»	Ressource propre «complémentaire» au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Chypre	303 168 000		162 001 037
Lettonie	441 106 000	0,5343606[8]	235 709 670
Lituanie	773 462 000		413 307 624
Luxembourg	573 891 000		306 664 744
Hongrie	2 169 944 000		1 159 532 595
Malte	201 752 000		107 808 321
Pays-Bas	11 174 919 000		5 971 436 508
Autriche	5 186 936 000		2 771 694 273
Pologne	8 789 073 000		4 696 534 390
Portugal	2 849 768 000		1 522 803 760
Roumanie	3 734 533 000		1 995 587 324
Slovénie	696 184 000		372 013 305
Slovaquie	1 351 469 000		722 171 796
Finlande	2 942 462 000		1 572 335 783
Suède	5 962 952 000		3 186 366 655
Total	184 449 912 000		98 562 767 077

TABLEAU 5

Réductions forfaitaires des contributions RNB annuelles accordées à certains États membres et leur financement conformément à l'article 2, paragraphe 4, de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 (chapitre 1 6)

État membre	Réduction brute	Part dans l'assiette «RNB»	Financement de la réduction brute en faveur du Danemark, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Autriche et de la Suède	Financement net de la réduction en faveur du Danemark, des Pays-Bas, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Suède
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (3)
Belgique		3,46	317 475 655	317 475 655
Bulgarie		0,55	50 651 596	50 651 596
Tchéquie		1,68	154 708 968	154 708 968
Danemark	- 455 580 440	2,27	208 396 479	- 247 183 961
Allemagne	-4 436 169 220	24,81	2 279 111 444	- 2 157 057 776
Estonie		0,22	20 035 709	20 035 709
Irlande		2,33	214 458 747	214 458 747
Grèce		1,30	119 382 551	119 382 551
Espagne		8,68	797 506 100	797 506 100
France		16,61	1 525 869 153	1 525 869 153
Croatie		0,48	43 796 128	43 796 128
Italie		12,06	1 107 651 434	1 107 651 434
Chypre		0,16	15 101 275	15 101 275
Lettonie		0,24	21 972 184	21 972 184
Lituanie		0,42	38 527 359	38 527 359
Luxembourg		0,31	28 586 414	28 586 414
Hongrie		1,18	108 088 324	108 088 324
Malte		0,11	10 049 585	10 049 585
Pays-Bas	-2 321 405 903	6,06	556 640 293	- 1 764 765 610
Autriche	- 682 766 442	2,81	258 369 442	- 424 397 000
Pologne		4,77	437 797 553	437 797 553
Portugal		1,55	141 951 427	141 951 427

[8] Calculation of rate: (98 562 767 077) / (184 449 912 000) = 0,534360607756755.

État membre	Réduction brute	Part dans l'assiette «RNB»	Financement de la réduction brute en faveur du Danemark, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Autriche et de la Suède	Financement net de la réduction en faveur du Danemark, des Pays-Bas, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Suède
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (3)
Roumanie		2,02	186 022 964	186 022 964
Slovénie		0,38	34 678 020	34 678 020
Slovaquie		0,73	67 318 797	67 318 797
Finlande		1,60	146 568 661	146 568 661
Suède	-1 291 818 277	3,23	297 024 020	- 994 794 257
Total	-9 187 740 282	100,00	9 187 740 282	0
Déflateur des prix du PIB de l'UE, en EUR (prévisions économiques du printemps 2024): (a) UE à 27 2020 = 107,2381; (b) UE à 27 2025 = 129,5904				
Montant forfaitaire pour le Danemark, aux prix de 2025: 377 000 000 EUR × [(b/a)] = 455 580 440 EUR				
Montant forfaitaire pour l'Allemagne, aux prix de 2025: 3 671 000 000 EUR × [(b/a)] = 4 436 169 220 EUR				
Montant forfaitaire pour les Pays-Bas, aux prix de 2025: 1 921 000 000 EUR × [(b/a)] = 2 321 405 903 EUR				
Montant forfaitaire pour l'Autriche, aux prix de 2025: 565 000 000 EUR × [(b/a)] = 682 766 442 EUR				
Montant forfaitaire pour la Suède, aux prix de 2025: 1 069 000 000 EUR × [(b/a)] = 1 291 818 277 EUR				

TABLEAU 6

Summary of financing[9] of the general budget by category of own resource and by Member State

État membre	Ressources propres traditionnelles (RPT)				Ressources propres «TVA» et «RNB»						Total own resources[10]
	Cotisations nettes dans le secteur du sucre (75 %)	Droits de douane nets (75 %)	Total des ressources propres traditionnelles nettes (75 %)	Frais de perception (25 % des RPT brutes) (p.m.)	Ressource propre «TVA»	Ressource propre «plastique»	Ressource propre «RNB»	Réductions forfaitaires des contributions RNB et leur financement	Total des «contributions nationales»	Part dans le total des «contributions nationales» (en %)	
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (5) + (6) +(7) + (8)	(10)	(11) = (3) + (9)
Belgique	p.m.	2 264 094 293	2 264 094 293	754 698 098	749 495 400	154 024 080	3 405 764 433	317 475 655	4 626 759 568	3,56	6 890 853 861
Bulgarie	p.m.	132 192 475	132 192 475	44 064 158	143 923 200	59 670 480	543 372 065	50 651 596	797 617 341	0,61	929 809 816
Tchéquie	p.m.	428 986 470	428 986 470	142 995 490	406 926 900	103 343 600	1 659 662 062	154 708 968	2 324 641 530	1,79	2 753 628 000
Danemark	p.m.	366 930 745	366 930 745	122 310 248	469 765 800	135 874 480	2 235 602 337	- 247 183 961	2 594 058 656	1,99	2 960 989 401
Allemagne	p.m.	4 411 757 132	4 411 757 132	1 470 585 709	5 620 619 400	1 370 871 200	24 449 486 324	- 2 157 057 776	29 283 919 148	22,51	33 695 676 280
Estonie	p.m.	36 064 149	36 064 149	12 021 383	60 334 500	17 130 640	214 935 867	20 035 709	312 436 716	0,24	348 500 865
Irlande	p.m.	444 495 725	444 495 725	148 165 242	424 743 600	220 703 520	2 300 636 161	214 458 747	3 160 542 028	2,43	3 605 037 753
Grèce	p.m.	230 859 773	230 859 773	76 953 258	314 436 300	130 187 760	1 280 692 984	119 382 551	1 844 699 595	1,42	2 075 559 368
Espagne	p.m.	1 973 856 529	1 973 856 529	657 952 176	2 201 870 400	654 971 440	8 555 358 067	797 506 100	12 209 706 007	9,39	14 183 562 536
France	p.m.	1 999 804 974	1 999 804 974	666 601 658	4 428 981 600	1 463 543 440	16 368 974 450	1 525 869 153	23 787 368 643	18,29	25 787 173 617
Croatie	p.m.	62 650 498	62 650 498	20 883 499	131 885 400	32 345 200	469 829 083	43 796 128	677 855 811	0,52	740 506 309
Italie	p.m.	2 239 301 727	2 239 301 727	746 433 909	3 046 702 200	763 654 960	11 882 485 459	1 107 651 434	16 800 494 053	12,92	19 039 795 780
Chypre	p.m.	44 294 280	44 294 280	14 764 760	45 475 200	7 061 040	162 001 037	15 101 275	229 638 552	0,18	273 932 832
Lettonie	p.m.	44 998 832	44 998 832	14 999 611	60 570 300	18 513 280	235 709 670	21 972 184	336 765 434	0,26	381 764 266
Lituanie	p.m.	94 680 147	94 680 147	31 560 049	102 151 500	36 312 640	413 307 624	38 527 359	590 299 123	0,45	684 979 270
Luxembourg	p.m.	14 831 319	14 831 319	4 943 773	86 083 650	10 844 800	306 664 744	28 586 414	432 179 608	0,33	447 010 927
Hongrie	p.m.	284 006 601	284 006 601	94 668 867	255 581 700	198 784 800	1 159 532 595	108 088 324	1 721 987 419	1,32	2 005 994 020
Malte	p.m.	21 420 417	21 420 417	7 140 139	30 262 800	9 982 500	107 808 321	10 049 585	158 103 206	0,12	179 523 623
Pays-Bas	p.m.	3 273 633 117	3 273 633 117	1 091 211 039	1 527 719 100	235 090 800	5 971 436 508	- 1 764 765 610	5 969 480 798	4,59	9 243 113 915
Autriche	p.m.	246 146 237	246 146 237	82 048 746	735 142 800	172 293 600	2 771 694 273	- 424 397 000	3 254 733 673	2,50	3 500 879 910
Pologne	p.m.	1 017 092 615	1 017 092 615	339 030 872	1 318 360 950	482 851 360	4 696 534 390	437 797 553	6 935 544 253	5,33	7 952 636 868
Portugal	p.m.	229 766 742	229 766 742	76 588 914	427 465 200	192 112 720	1 522 803 760	141 951 427	2 284 333 107	1,76	2 514 099 849
Roumanie	p.m.	258 460 518	258 460 518	86 153 506	405 452 700	271 602 320	1 995 587 324	186 022 964	2 858 665 308	2,20	3 117 125 826
Slovénie	p.m.	164 113 713	164 113 713	54 704 571	98 870 100	19 347 020	372 013 305	34 678 020	524 908 445	0,40	689 022 158

[9] p.m. (own resources + other revenue = total revenue = total expenditure); (151 160 879 003 + 4 048 442 979 = 155 209 321 982 = 155 209 321 982).

[10] Total own resources as percentage of GNI: (151 160 879 003) / (18 444 991 200 000) = 0,82 %; total own resources ceiling in accordance with Articles 3 and 6 of Decision (EU, Euratom) 2020/2053: 2,00 %.

État membre	Ressources propres traditionnelles (RPT)				Ressources propres «TVA» et «RNB»						Total own resources[10]
	Cotisations nettes dans le secteur du sucre (75 %)	Droits de douane nets (75 %)	Total des ressources propres traditionnelles nettes (75 %)	Frais de perception (25 % des RPT brutes) (p.m.)	Ressource propre «TVA»	Ressource propre «plastique»	Ressource propre «RNB»	Réductions forfaitaires des contributions RNB et leur financement	Total des «contributions nationales»	Part dans le total des «contributions nationales» (en %)	
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (5) + (6) +(7) + (8)	(10)	(11) = (3) + (9)
Slovaquie	p.m.	117 368 612	117 368 612	39 122 871	164 114 100	23 905 120	722 171 796	67 318 797	977 509 813	0,75	1 094 878 425
Finlande	p.m.	155 752 427	155 752 427	51 917 476	387 293 400	90 647 920	1 572 335 783	146 568 661	2 196 845 764	1,69	2 352 598 191
Suède	p.m.	524 444 499	524 444 499	174 814 833	750 391 800	245 816 640	3 186 366 655	- 994 794 257	3 187 780 838	2,45	3 712 225 337
Total	p.m.	21 082 004 566	21 082 004 566	7 027 334 855	24 394 620 000	7 121 487 360	98 562 767 077	0	130 078 874 437	100,00	151 160 879 003

B. ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES PAR LIGNE BUDGÉTAIRE

RECETTES —

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
1	RESSOURCES PROPRES	151 160 879 003	141 170 058 938	149 535 853 058,59
2	EXCÉDENTS, SOLDES ET AJUSTEMENTS	p.m.	632 625 574	2 550 993 447,84
3	RECETTES ADMINISTRATIVES	2 425 480 258	2 124 029 799	2 757 324 605,06
4	PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES	182 961 995	3 477 560 897	2 480 415 754,43
5	GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS	p.m.	p.m.	67 589 422 325,71
6	RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION	1 440 000 726	2 340 038 351	23 446 661 174,08
	Total	**155 209 321 982**	**149 744 313 559**	**248 360 670 365,71**

TITRE 1 — RESSOURCES PROPRES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
1 1	COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE	p.m.	p.m.	1 756 294,02
1 2	DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS	21 082 004 566	20 119 010 896	22 081 301 058,83
1 3	RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE	24 394 620 000	23 462 700 300	22 482 072 586,05
1 4	RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT	98 562 767 077	90 448 647 342	97 702 157 940,33
1 6	RÉDUCTIONS FORFAITAIRES DES CONTRIBUTIONS RNB ACCORDÉES À CERTAINS ÉTATS MEMBRES ET LEUR FINANCEMENT	0	0	43 489 694,25
1 7	RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LES DÉCHETS D'EMBALLAGES EN PLASTIQUE NON RECYCLÉS	7 121 487 360	7 139 700 400	7 225 075 485,11
	Titre 1 — Total	**151 160 879 003**	**141 170 058 938**	**149 535 853 058,59**

CHAPITRE 1 1 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	2023/2025
1 1	COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE				
1 1 0	***Cotisations dans le secteur du sucre***	p.m.	p.m.	1 756 294,02	
	Chapitre 1 1 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**1 756 294,02**	

Article 1 1 0 — Cotisations dans le secteur du sucre

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	1 756 294,02

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant de reliquats des cotisations à la production, des cotisations au stockage, des montants perçus sur la production du sucre C, de l'isoglucose C et du sirop d'inuline C non exportée, ainsi qu'au titre du sucre C et de l'isoglucose C de substitution, de la taxe à la production, des montants uniques prélevés sur les quotas additionnels de sucre et sur les quotas supplémentaires d'isoglucose ainsi que du prélèvement sur l'excédent.

Les chiffres sont nets des frais de perception.

Bases légales

Règlement (CEE) nº 2670/81 de la Commission du 14 septembre 1981 établissant les modalités d'application pour la production hors quota dans le secteur du sucre (JO L 262 du 16.9.1981, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1981/2670/oj).

Règlement (CE) nº 1260/2001 du Conseil du 19 juin 2001 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (JO L 178 du 30.6.2001, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2001/1260/oj).

Règlement (CE) nº 318/2006 du Conseil du 20 février 2006 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (JO L 58 du 28.2.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/318/oj), et notamment ses articles 15 et 16.

Règlement (CE) nº 952/2006 de la Commission du 29 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) nº 318/2006 du Conseil en ce qui concerne la gestion du marché intérieur du sucre et le régime des quotas (JO L 178 du 1.7.2006, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/952/oj).

Règlement (CE) nº 967/2006 de la Commission du 29 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) nº 318/2006 du Conseil en ce qui concerne la production hors quota dans le secteur du sucre (JO L 176 du 30.6.2006, p. 22, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/967/oj).

Décision 2007/436/CE, Euratom du Conseil du 7 juin 2007 relative au système des ressources propres des Communautés européennes (JO L 163 du 23.6.2007, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2007/436/oj), et notamment son article 2, paragraphe 1, point a).

Règlement (CE) nº 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement «OCM unique») (JO L 299 du 16.11.2007, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2007/1234/oj), et notamment ses articles 51 et 64.

Règlement (UE) nº 1360/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant les cotisations à la production dans le secteur du sucre pour les campagnes de commercialisation 2001/2002, 2002/2003, 2003/2004, 2004/2005 et 2005/2006, le coefficient nécessaire au calcul de la cotisation complémentaire pour les campagnes de commercialisation 2001/2002 et 2004/2005 et les montants à payer par les fabricants de sucre aux vendeurs de betteraves en raison de la différence entre la cotisation maximale et la cotisation à percevoir pour les campagnes de commercialisation 2002/2003, 2003/2004 et 2005/2006 (JO L 343 du 19.12.2013, p. 2, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1360/oj).

Règlement (UE) nº 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) nº 922/72, (CEE) nº 234/79, (CE) nº 1037/2001 et (CE) nº 1234/2007 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 671, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1308/oj), et notamment ses articles 128 et 142.

Décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 168 du 7.6.2014, p. 105, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2014/335/oj), et notamment son article 2, paragraphe 1, point a).

Règlement (UE) 2018/264 du Conseil du 19 février 2018 fixant les montants des cotisations à la production ainsi que le coefficient de calcul de la cotisation complémentaire dans le secteur du sucre pour la campagne de commercialisation 1999/2000 et fixant les montants des cotisations à la production dans le secteur du sucre pour la campagne de commercialisation 2000/2001 (JO L 51 du 23.2.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/264/oj).

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj), et notamment son article 2, paragraphe 1, point a).

États membres	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Belgique	p.m.	p.m.	0,—

États membres	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Bulgarie	p.m.	p.m.	0,—
Tchéquie	p.m.	p.m.	0,—
Danemark	p.m.	p.m.	0,—
Allemagne	p.m.	p.m.	0,—
Estonie	p.m.	p.m.	0,—
Irlande	p.m.	p.m.	0,—
Grèce	p.m.	p.m.	0,—
Espagne	p.m.	p.m.	0,—
France	p.m.	p.m.	0,—
Croatie	p.m.	p.m.	0,—
Italie	p.m.	p.m.	1 756 294,02
Chypre	p.m.	p.m.	0,—
Lettonie	p.m.	p.m.	0,—
Lituanie	p.m.	p.m.	0,—
Luxembourg	—	—	0,—
Hongrie	p.m.	p.m.	0,—
Malte	p.m.	p.m.	0,—
Pays-Bas	p.m.	p.m.	0,—
Autriche	p.m.	p.m.	0,—
Pologne	p.m.	p.m.	0,—
Portugal	p.m.	p.m.	0,—
Roumanie	p.m.	p.m.	0,—
Slovénie	p.m.	p.m.	0,—
Slovaquie	p.m.	p.m.	0,—
Finlande	p.m.	p.m.	0,—
Suède	p.m.	p.m.	0,—
Total de l'article 1 1 0	p.m.	p.m.	1 756 294,02

CHAPITRE 1 2 — DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	2023/2025
1 2	DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS				
1 2 0	***Droits de douane et autres droits***	21 082 004 566	20 119 010 896	22 081 301 058,83	104,74 %
	Chapitre 1 2 — Total	**21 082 004 566**	**20 119 010 896**	**22 081 301 058,83**	**104,74 %**

Article 1 2 0 — Droits de douane et autres droits

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
21 082 004 566	20 119 010 896	22 081 301 058,83

Commentaires

L'affectation des droits de douane en tant que ressources propres au financement des dépenses communes découle logiquement de la libre circulation des marchandises à l'intérieur de l'Union. Le présent article peut comprendre des prélèvements, des primes, des montants supplémentaires ou compensatoires, des montants ou éléments additionnels, des droits du tarif douanier commun et autres droits établis ou à établir par les institutions de l'Union européenne sur les échanges avec les pays tiers ainsi que des droits de douane sur les produits relevant du traité, arrivé à expiration, instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Les chiffres sont nets des frais de perception.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj), et notamment son article 2, paragraphe 1, point a).

États membres	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Belgique	2 264 094 293	2 168 672 694	2 280 773 807,13
Bulgarie	132 192 475	124 124 390	127 329 235,28
Tchéquie	428 986 470	397 866 417	392 919 229,91
Danemark	366 930 745	351 180 590	375 062 844,12
Allemagne	4 411 757 132	4 197 675 673	4 485 885 280,98
Estonie	36 064 149	32 905 246	34 829 198,89
Irlande	444 495 725	422 926 475	445 050 149,96
Grèce	230 859 773	215 153 562	231 380 650,51
Espagne	1 973 856 529	1 897 938 970	1 968 276 454,62
France	1 999 804 974	1 896 081 719	2 011 642 110,50
Croatie	62 650 498	56 954 999	59 250 674,38
Italie	2 239 301 727	2 126 592 333	2 280 165 660,00
Chypre	44 294 280	42 590 654	44 967 897,55
Lettonie	44 998 832	43 561 308	41 776 128,39
Lituanie	94 680 147	88 651 823	95 338 028,77
Luxembourg	14 831 319	14 111 626	14 905 403,27
Hongrie	284 006 601	260 426 880	280 068 525,26
Malte	21 420 417	20 019 082	- 28 471 060,09
Pays-Bas	3 273 633 117	3 178 284 580	3 334 212 369,58
Autriche	246 146 237	235 546 639	250 482 509,88
Pologne	1 017 092 615	968 071 136	981 999 323,93
Portugal	229 766 742	221 142 196	237 820 952,97
Roumanie	258 460 518	242 939 252	261 261 963,82
Slovénie	164 113 713	157 801 648	166 026 257,12
Slovaquie	117 368 612	105 737 488	113 712 310,87
Finlande	155 752 427	151 215 949	161 889 301,36
Suède	524 444 499	500 837 567	536 662 764,27
Royaume-Uni	—	—	896 083 085,60
Total de l'article 1 2 0	21 082 004 566	20 119 010 896	22 081 301 058,83

CHAPITRE 1 3 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	2023/2025
1 3	RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE				
1 3 0	***Ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée***	24 394 620 000	23 462 700 300	22 482 072 586,05	92,16 %
	Chapitre 1 3 — Total	**24 394 620 000**	**23 462 700 300**	**22 482 072 586,05**	**92,16 %**

Article 1 3 0 — Ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
24 394 620 000	23 462 700 300	22 482 072 586,05

Commentaires

Le taux uniforme valable pour tous les États membres, appliqué aux assiettes de la TVA déterminées conformément aux règles de l'Union, est fixé à 0,30 %. L'assiette à prendre en compte à cet effet n'excède pas 50 % du RNB de chaque État membre.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj), et notamment son article 2, paragraphe 1, point b).

États membres	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Belgique	749 495 400	724 371 900	702 680 700,00
Bulgarie	143 923 200	134 123 700	136 762 500,00
Tchéquie	406 926 900	389 414 100	383 517 773,29
Danemark	469 765 800	451 169 700	477 510 601,75
Allemagne	5 620 619 400	5 439 898 800	5 306 249 700,00
Estonie	60 334 500	56 976 600	56 522 700,00
Irlande	424 743 600	399 135 600	371 280 600,00
Grèce	314 436 300	302 337 900	274 398 600,00
Espagne	2 201 870 400	2 109 878 400	2 047 689 900,00
France	4 428 981 600	4 293 629 700	4 152 575 700,00
Croatie	131 885 400	125 633 700	110 241 000,00
Italie	3 046 702 200	2 933 398 200	2 718 798 000,00
Chypre	45 475 200	43 003 800	40 172 400,00
Lettonie	60 570 300	56 997 900	60 080 700,00
Lituanie	102 151 500	97 025 400	96 712 500,00
Luxembourg	86 083 650	81 286 950	83 156 700,00
Hongrie	255 581 700	240 427 200	259 884 091,05
Malte	30 262 800	28 240 200	25 209 450,00
Pays-Bas	1 527 719 100	1 467 432 900	1 409 352 300,00
Autriche	735 142 800	703 967 700	678 358 200,00
Pologne	1 318 360 950	1 217 449 650	1 086 706 354,93
Portugal	427 465 200	409 848 000	375 122 700,00
Roumanie	405 452 700	377 722 800	344 709 546,54
Slovénie	98 870 100	94 257 900	95 276 250,00
Slovaquie	164 114 100	153 933 300	161 427 600,00
Finlande	387 293 400	371 795 100	325 878 300,00
Suède	750 391 800	759 343 200	701 797 718,49
Total de l'article 1 3 0	24 394 620 000	23 462 700 300	22 482 072 586,05

CHAPITRE 1 4 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	2023/2025
1 4	RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT				
1 4 0	***Ressource propre fondée sur le revenu national brut***	98 562 767 077	90 448 647 342	97 702 157 940,33	99,13 %
	Chapitre 1 4 — Total	**98 562 767 077**	**90 448 647 342**	**97 702 157 940,33**	**99,13 %**

Article 1 4 0 — Ressource propre fondée sur le revenu national brut

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
98 562 767 077	90 448 647 342	97 702 157 940,33

Commentaires

La ressource RNB est une ressource «complémentaire» destinée à fournir les recettes nécessaires à la couverture, lors d'un exercice particulier, des dépenses excédant le montant perçu grâce aux ressources propres traditionnelles, aux versements au titre de la TVA, à la ressource propre fondée sur le plastique et aux autres recettes. De manière implicite, la ressource RNB assure toujours l'équilibre ex ante du budget.

Le taux d'appel de la ressource RNB est déterminé de façon à dégager le supplément de recettes nécessaire pour financer les dépenses budgétaires non couvertes par les autres ressources (ressource fondée sur le plastique, ressource fondée sur la TVA, ressources propres traditionnelles et autres recettes). Un taux d'appel est donc appliqué au RNB de chacun des États membres.

The rate to be applied to the Member States' GNI for financial year 2025 is 0,5344 %.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj), et notamment son article 2, paragraphe 1, point d).

États membres	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Belgique	3 405 764 433	3 142 381 653	3 370 789 199,00
Bulgarie	543 372 065	491 690 439	534 812 639,99
Tchéquie	1 659 662 062	1 527 080 313	1 750 763 854,55
Danemark	2 235 602 337	2 048 959 316	2 250 444 682,90
Allemagne	24 449 486 324	22 619 547 677	24 538 778 597,00
Estonie	214 935 867	193 273 971	223 522 565,00
Irlande	2 300 636 161	2 073 621 026	2 330 751 352,00
Grèce	1 280 692 984	1 164 941 706	1 286 052 459,00
Espagne	8 555 358 067	7 780 996 129	8 182 172 374,00
France	16 368 974 450	15 100 614 536	16 674 492 552,00
Croatie	469 829 083	426 170 113	425 063 779,00
Italie	11 882 485 459	10 959 740 423	11 881 812 553,00
Chypre	162 001 037	145 875 942	154 895 476,00
Lettonie	235 709 670	212 506 014	247 026 752,00
Lituanie	413 307 624	374 623 637	416 927 337,00
Luxembourg	306 664 744	275 738 664	320 632 987,00
Hongrie	1 159 532 595	1 037 592 576	1 116 939 202,64
Malte	107 808 321	95 795 389	97 201 804,00
Pays-Bas	5 971 436 508	5 473 376 847	5 780 531 368,00
Autriche	2 771 694 273	2 531 319 438	2 771 804 618,00
Pologne	4 696 534 390	4 129 788 860	4 162 476 238,69
Portugal	1 522 803 760	1 390 271 626	1 470 211 484,00
Roumanie	1 995 587 324	1 748 607 279	1 824 770 050,04
Slovénie	372 013 305	334 881 892	367 363 167,00
Slovaquie	722 171 796	648 637 895	688 605 173,00
Finlande	1 572 335 783	1 441 517 387	1 609 752 518,00
Suède	3 186 366 655	3 079 096 594	3 223 563 157,52
Total de l'article 1 4 0	98 562 767 077	90 448 647 342	97 702 157 940,33

CHAPITRE 1 6 — RÉDUCTIONS FORFAITAIRES DES CONTRIBUTIONS RNB ACCORDÉES À CERTAINS ÉTATS MEMBRES ET LEUR FINANCEMENT

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	2023/2025
1 6	RÉDUCTIONS FORFAITAIRES DES CONTRIBUTIONS RNB ACCORDÉES À CERTAINS ÉTATS MEMBRES ET LEUR FINANCEMENT				
1 6 0	***Réductions forfaitaires des contributions RNB accordées à certains États membres et leur financement***	0	0	43 489 694,25	Infinity %
	Chapitre 1 6 — Total	**0**	**0**	**43 489 694,25**	**Infinity %**

Article 1 6 0 — Réductions forfaitaires des contributions RNB accordées à certains États membres et leur financement

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
0	0	43 489 694,25

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les réductions des contributions RNB annuelles de certains États membres et leur financement conformément à la décision (UE, Euratom) 2020/2053.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) nº 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/609/oj), et notamment son article 10 *bis*, paragraphe 6.

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj), et notamment son article 2, paragraphe 4.

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/770/oj), et notamment son article 4, paragraphe 2.

États membres	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Belgique	317 475 655	310 110 468	288 691 205,00
Bulgarie	50 651 596	48 523 181	45 804 023,01
Tchéquie	154 708 968	150 702 125	149 684 505,23
Danemark	- 247 183 961	- 240 400 102	- 221 234 902,19
Allemagne	-2 157 057 776	-2 077 575 653	-1 936 447 750,00
Estonie	20 035 709	19 073 521	19 143 588,00
Irlande	214 458 747	204 638 283	199 617 175,00
Grèce	119 382 551	114 963 953	110 143 949,00
Espagne	797 506 100	767 878 832	700 762 066,00
France	1 525 869 153	1 490 225 938	1 428 086 737,00
Croatie	43 796 128	42 057 213	36 404 583,00
Italie	1 107 651 434	1 081 577 800	1 017 617 710,00
Chypre	15 101 275	14 395 978	13 266 021,00
Lettonie	21 972 184	20 971 463	21 156 604,00
Lituanie	38 527 359	36 970 274	35 707 737,00
Luxembourg	28 586 414	27 211 668	27 460 609,00
Hongrie	108 088 324	102 396 321	95 685 575,88

États membres	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Malte	10 049 585	9 453 706	8 324 847,00
Pays-Bas	-1 764 765 610	-1 715 139 588	-1 618 011 372,00
Autriche	- 424 397 000	- 413 512 993	- 384 104 388,00
Pologne	437 797 553	407 554 173	358 141 882,86
Portugal	141 951 427	137 200 962	125 916 247,00
Roumanie	186 022 964	172 563 833	156 224 448,42
Slovénie	34 678 020	33 048 303	31 462 815,00
Slovaquie	67 318 797	64 011 767	58 975 583,00
Finlande	146 568 661	142 258 224	137 867 237,00
Suède	- 994 794 257	- 951 159 650	- 862 857 041,96
Total de l'article 1 6 0	0	0	43 489 694,25

CHAPITRE 1 7 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LES DÉCHETS D'EMBALLAGES EN PLASTIQUE NON RECYCLÉS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	2023/2025
1 7	RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LES DÉCHETS D'EMBALLAGES EN PLASTIQUE NON RECYCLÉS				
1 7 0	***Ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés***	7 121 487 360	7 139 700 400	7 225 075 485,11	101,45 %
	Chapitre 1 7 — Total	**7 121 487 360**	**7 139 700 400**	**7 225 075 485,11**	**101,45 %**

Article 1 7 0 — Ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
7 121 487 360	7 139 700 400	7 225 075 485,11

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les paiements résultant de l'application d'un taux d'appel uniforme au poids des déchets d'emballages en plastique non recyclés produits dans chaque État membre. Le taux d'appel uniforme est de 0,80 EUR par kilogramme. Certains États membres peuvent bénéficier de réductions forfaitaires annuelles.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj), et notamment son article 2, paragraphe 1, point c).

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/770/oj).

États membres	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Belgique	154 024 080	154 322 640	169 441 440,00
Bulgarie	59 670 480	58 883 680	39 078 079,98
Tchéquie	103 343 600	102 128 080	89 633 923,54
Danemark	135 874 480	135 762 960	141 387 771,78
Allemagne	1 370 871 200	1 377 577 360	1 423 265 120,00
Estonie	17 130 640	16 866 000	20 782 400,00
Irlande	220 703 520	217 437 040	188 896 480,00

États membres	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Grèce	130 187 760	128 601 200	70 623 920,00
Espagne	654 971 440	655 474 000	686 416 560,00
France	1 463 543 440	1 498 459 680	1 564 210 080,00
Croatie	32 345 200	31 784 400	24 419 040,00
Italie	763 654 960	768 418 480	855 317 120,00
Chypre	7 061 040	6 830 560	5 406 640,00
Lettonie	18 513 280	18 035 360	17 426 240,00
Lituanie	36 312 640	35 885 040	23 737 040,00
Luxembourg	10 844 800	10 785 840	12 353 520,00
Hongrie	198 784 800	201 537 840	259 912 208,45
Malte	9 982 500	9 659 220	10 167 940,00
Pays-Bas	235 090 800	235 308 480	233 215 200,00
Autriche	172 293 600	176 251 760	171 121 520,00
Pologne	482 851 360	466 972 640	546 301 879,67
Portugal	192 112 720	191 723 680	194 525 600,00
Roumanie	271 602 320	264 631 680	217 573 673,81
Slovénie	19 347 020	19 040 460	17 574 060,00
Slovaquie	23 905 120	23 197 440	28 396 320,00
Finlande	90 647 920	90 195 520	88 938 320,00
Suède	245 816 640	243 929 360	124 953 387,88
Total de l'article 1 7 0	7 121 487 360	7 139 700 400	7 225 075 485,11

TITRE 2 — EXCÉDENTS, SOLDES ET AJUSTEMENTS

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
2 0	EXCÉDENT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR	p.m.	632 625 574	2 519 010 950,39
2 1	AJUSTEMENT DES SOLDES	p.m.	p.m.	31 864 518,66
2 2	AJUSTEMENT RELATIF À LA NON-PARTICIPATION DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES À DES POLITIQUES SPÉCIFIQUES	p.m.	p.m.	117 978,79
2 3	AJUSTEMENT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES PROPRES	p.m.	p.m.	0,—
2 4	AJUSTEMENT RELATIF AUX DIFFÉRENCES DE CHANGE EN MATIÈRE DE RESSOURCES PROPRES	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 2 — Total	**p.m.**	**632 625 574**	**2 550 993 447,84**

CHAPITRE 2 0 — EXCÉDENT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	2023/2025
2 0	EXCÉDENT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR				
2 0 0	***Excédent de l'exercice antérieur***	p.m.	632 625 574	2 519 010 950,39	
	Chapitre 2 0 — Total	**p.m.**	**632 625 574**	**2 519 010 950,39**	

Article 2 0 0 — Excédent de l'exercice antérieur

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	632 625 574	2 519 010 950,39

Commentaires

Conformément à l'article 18 du règlement financier, le solde de chaque exercice est inscrit, selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit, en recette ou en dépense dans le budget de l'exercice suivant.

Les estimations appropriées desdites recettes ou dépenses sont inscrites dans le budget au cours de la procédure budgétaire et, le cas échéant, par recours à la procédure de la lettre rectificative présentée conformément à l'article 39 du règlement financier. Elles sont établies conformément aux principes visés à l'article 1er, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) 2021/768.

Après la remise des comptes de chaque exercice, la différence par rapport aux estimations est inscrite dans le budget de l'exercice suivant par la voie d'un budget rectificatif que la Commission doit présenter dans les quinze jours suivant la présentation des comptes provisoires.

Un déficit est inscrit à l'article 16 05 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) nº 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/609/oj).

Regulation (EU, Euratom) 2024/2509 of the European Parliament and of the Council of 23 September 2024 on the financial rules applicable to the general budget of the Union (OJ L 193, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), and in particular Article 18 thereof.

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj), et notamment son article 8.

Règlement (UE, Euratom) 2021/768 du Conseil du 30 avril 2021 portant mesures d'exécution du système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 608/2014 (JO L 165 du 11.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/768/oj).

CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	2023/2025
2 1	AJUSTEMENT DES SOLDES				
2 1 0	***Soldes TVA***	p.m.	p.m.	67 719 546,02	
2 1 1	***Soldes RNB***	p.m.	p.m.	3 584 410 207,71	
2 1 2	***Compensation des soldes TVA et RNB***	p.m.	p.m.	-3 620 265 235,07	
2 1 3	***Soldes concernant le plastique***	p.m.	p.m.	0,—	
2 1 4	***Compensation des soldes concernant le plastique***	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 2 1 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**31 864 518,66**	

Article 2 1 0 — Soldes TVA

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	67 719 546,02

Commentaires

Conformément à l'article 7, paragraphe 1, du règlement (CEE, Euratom) nº 1553/89, les États membres transmettent à la Commission, avant le 31 juillet, un relevé indiquant le montant total de la base des ressources TVA qui est afférente à l'année civile précédente.

Chaque État membre est débité d'un montant calculé sur la base de ce relevé conformément aux règles de l'Union et est crédité des douze inscriptions intervenues au cours de l'exercice précédent.

Toute rectification apportée à ces relevés résultant des contrôles de la Commission conformément à l'article 9 du règlement (CEE, Euratom) nº 1553/89 et/ou toute modification apportée au RNB des exercices antérieurs ayant un effet sur l'écrêtement de l'assiette TVA conduira à des ajustements des soldes TVA.

La Commission communique aux États membres les montants résultant de ce calcul avant le 1er février de l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements.

Bases légales

Règlement (CEE, Euratom) nº 1553/89 du Conseil du 29 mai 1989 concernant le régime uniforme définitif de perception des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (JO L 155 du 7.6.1989, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1989/1553/oj).

Règlement (UE, Euratom) nº 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/609/oj), et notamment son article 10 *ter*.

État membre	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Belgique	p.m.	p.m.	- 57 715 501,92
Bulgarie	p.m.	p.m.	5 458 930,00
Tchéquie	p.m.	p.m.	- 4 184 418,28
Danemark	p.m.	p.m.	25 417 497,28
Allemagne	p.m.	p.m.	106 982 859,62
Estonie	p.m.	p.m.	323 804,34
Irlande	p.m.	p.m.	- 41 809 590,64
Grèce	p.m.	p.m.	74 190,43
Espagne	p.m.	p.m.	- 73 723 858,65
France	p.m.	p.m.	27 594 332,38
Croatie	p.m.	p.m.	11 283 519,31
Italie	p.m.	p.m.	- 15 634 771,62
Chypre	p.m.	p.m.	2 319 150,00
Lettonie	p.m.	p.m.	3 245 864,67
Lituanie	p.m.	p.m.	744 652,67
Luxembourg	p.m.	p.m.	46 021 500,00
Hongrie	p.m.	p.m.	13 653 781,06
Malte	p.m.	p.m.	2 646 450,00
Pays-Bas	p.m.	p.m.	17 144 776,53
Autriche	p.m.	p.m.	2 316 933,55
Pologne	p.m.	p.m.	- 12 602 958,74
Portugal	p.m.	p.m.	2 661 300,00
Roumanie	p.m.	p.m.	- 6 634 774,03
Slovénie	p.m.	p.m.	- 4 685 710,85
Slovaquie	p.m.	p.m.	8 823 101,71
Finlande	p.m.	p.m.	- 132 134,11
Suède	p.m.	p.m.	8 130 621,31
Total de l'article 2 1 0	p.m.	p.m.	67 719 546,02

Article 2 1 1 — Soldes RNB

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	3 584 410 207,71

Commentaires

Sur la base des chiffres pour l'agrégat RNB et ses composantes de l'exercice précédent, fournis par les États membres en application de l'article 2, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/516, chaque État membre est débité d'un montant calculé conformément aux règles de l'Union et crédité des douze inscriptions intervenues au cours de l'exercice précédent.

Toute modification apportée au RNB des exercices antérieurs, conformément à l'article 2, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/516, sous réserve des articles 5 et 8 de ce dernier, donne lieu, pour chaque État membre concerné, à un ajustement du solde établi conformément à l'article 10 *ter*, paragraphe 4, du règlement (UE, Euratom) nº 609/2014.

La Commission communique aux États membres les montants résultant de ce calcul avant le 1er février de l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) nº 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/609/oj), et notamment son article 10 *ter*.

Règlement (UE) 2019/516 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 relatif à l'harmonisation du revenu national brut aux prix du marché, et abrogeant la directive 89/130/CEE, Euratom du Conseil et le règlement (CE, Euratom) nº 1287/2003 du Conseil (règlement RNB) (JO L 91 du 29.3.2019, p. 19, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/516/oj).

État membre	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Belgique	p.m.	p.m.	99 060 582,96
Bulgarie	p.m.	p.m.	32 724 063,51
Tchéquie	p.m.	p.m.	141 793 578,47
Danemark	p.m.	p.m.	174 141 483,54
Allemagne	p.m.	p.m.	1 332 051 383,10
Estonie	p.m.	p.m.	- 5 265 822,25
Irlande	p.m.	p.m.	303 878 824,22
Grèce	p.m.	p.m.	- 63 190 048,98
Espagne	p.m.	p.m.	- 94 222 128,80
France	p.m.	p.m.	644 206 867,75
Croatie	p.m.	p.m.	53 032 160,57
Italie	p.m.	p.m.	303 649 609,35
Chypre	p.m.	p.m.	10 687 649,62
Lettonie	p.m.	p.m.	1 868 964,95
Lituanie	p.m.	p.m.	35 567 092,56
Luxembourg	p.m.	p.m.	211 943 081,15
Hongrie	p.m.	p.m.	57 712 898,30
Malte	p.m.	p.m.	11 538 509,35
Pays-Bas	p.m.	p.m.	283 168 756,01
Autriche	p.m.	p.m.	- 29 676 284,35
Pologne	p.m.	p.m.	- 317 290 929,63
Portugal	p.m.	p.m.	13 521 539,39
Roumanie	p.m.	p.m.	48 302 716,81
Slovénie	p.m.	p.m.	12 696 270,09
Slovaquie	p.m.	p.m.	23 865 377,08
Finlande	p.m.	p.m.	95 182 338,84
Suède	p.m.	p.m.	203 461 674,10
Total de l'article 2 1 1	p.m.	p.m.	3 584 410 207,71

Article 2 1 2 — Compensation des soldes TVA et RNB

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	-3 620 265 235,07

Commentaires

Résultat du calcul relatif à la compensation des ajustements aux ressources TVA et RNB des exercices précédents.

Ce calcul est le produit de la multiplication des montants totaux des ajustements visés à l'article 10 *ter*, paragraphes 1 à 4, du règlement (UE, Euratom) nº 609/2014, à l'exception des ajustements particuliers prévus à l'article 10 *ter*, paragraphe 2, points b) et c), dudit règlement, par le pourcentage que représente le RNB de l'État membre concerné par rapport au RNB de l'ensemble des États membres, tel qu'il est applicable au 15 janvier au budget en vigueur pour l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements.

La Commission communique aux États membres les montants résultant de ce calcul avant le 1er février de l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) nº 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/609/oj), et notamment son article 10 *ter*, paragraphe 5.

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj).

État membre	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Belgique	p.m.	p.m.	- 123 470 767,51
Bulgarie	p.m.	p.m.	- 16 524 841,91
Tchéquie	p.m.	p.m.	- 59 958 444,05
Danemark	p.m.	p.m.	- 85 480 111,16
Allemagne	p.m.	p.m.	- 919 660 125,05
Estonie	p.m.	p.m.	- 7 344 694,28
Irlande	p.m.	p.m.	- 76 339 346,18
Grèce	p.m.	p.m.	- 44 916 909,35
Espagne	p.m.	p.m.	- 318 316 399,72
France	p.m.	p.m.	- 633 769 571,32
Croatie	p.m.	p.m.	- 13 900 051,30
Italie	p.m.	p.m.	- 452 849 717,17
Chypre	p.m.	p.m.	- 5 459 215,75
Lettonie	p.m.	p.m.	- 8 032 668,85
Lituanie	p.m.	p.m.	- 12 871 000,91
Luxembourg	p.m.	p.m.	- 11 326 396,82
Hongrie	p.m.	p.m.	- 36 622 610,54
Malte	p.m.	p.m.	- 3 297 976,09
Pays-Bas	p.m.	p.m.	- 213 711 184,34
Autriche	p.m.	p.m.	- 101 091 269,14
Pologne	p.m.	p.m.	- 133 810 703,96
Portugal	p.m.	p.m.	- 54 555 999,66
Roumanie	p.m.	p.m.	- 60 338 704,70
Slovénie	p.m.	p.m.	- 12 409 494,71
Slovaquie	p.m.	p.m.	- 24 889 083,29
Finlande	p.m.	p.m.	- 63 718 813,03
Suède	p.m.	p.m.	- 125 599 134,28
Total de l'article 2 1 2	p.m.	p.m.	-3 620 265 235,07

Article 2 1 3 — Soldes concernant le plastique

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Sur la base du relevé annuel fournissant le calcul du montant de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, chaque État membre est, au cours de l'année suivant celle où ledit relevé a été transmis, débité ou crédité d'un montant calculé comme étant la différence entre les montants figurant dans les prévisions relatives à un exercice donné et les montants réels figurant dans le relevé relatif à ce même exercice.

Après le 31 juillet de la cinquième année suivant un exercice donné, les modifications éventuelles ne sont plus prises en compte, sauf sur les points notifiés avant cette échéance, soit par la Commission, soit par l'État membre.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj), et notamment son article 2, paragraphe 1, point c).

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/770/oj).

État membre	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Belgique	p.m.	p.m.	0,—
Bulgarie	p.m.	p.m.	0,—
Tchéquie	p.m.	p.m.	0,—
Danemark	p.m.	p.m.	0,—
Allemagne	p.m.	p.m.	0,—
Estonie	p.m.	p.m.	0,—
Irlande	p.m.	p.m.	0,—
Grèce	p.m.	p.m.	0,—
Espagne	p.m.	p.m.	0,—
France	p.m.	p.m.	0,—
Croatie	p.m.	p.m.	0,—
Italie	p.m.	p.m.	0,—
Chypre	p.m.	p.m.	0,—
Lettonie	p.m.	p.m.	0,—
Lituanie	p.m.	p.m.	0,—
Luxembourg	p.m.	p.m.	0,—
Hongrie	p.m.	p.m.	0,—
Malte	p.m.	p.m.	0,—
Pays-Bas	p.m.	p.m.	0,—
Autriche	p.m.	p.m.	0,—
Pologne	p.m.	p.m.	0,—
Portugal	p.m.	p.m.	0,—
Roumanie	p.m.	p.m.	0,—
Slovénie	p.m.	p.m.	0,—
Slovaquie	p.m.	p.m.	0,—
Finlande	p.m.	p.m.	0,—
Suède	p.m.	p.m.	0,—
Total de l'article 2 1 3	p.m.	p.m.	0,—

Article 2 1 4 — Compensation des soldes concernant le plastique

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Résultat du calcul relatif à la compensation des ajustements aux ressources propres fondées sur le plastique des exercices précédents.

Ce calcul est le produit de la multiplication des montants totaux des ajustements par le pourcentage que représente le RNB de l'État membre concerné par rapport au RNB de l'ensemble des États membres, tel qu'il est applicable au 15 janvier au budget en vigueur pour l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements (le «montant net»).

La Commission communique aux États membres les montants résultant de ce calcul avant le 1er février de l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj), et notamment son article 2, paragraphe 1, point c).

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/770/oj).

État membre	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Belgique	p.m.	p.m.	0,—
Bulgarie	p.m.	p.m.	0,—
Tchéquie	p.m.	p.m.	0,—
Danemark	p.m.	p.m.	0,—
Allemagne	p.m.	p.m.	0,—
Estonie	p.m.	p.m.	0,—
Irlande	p.m.	p.m.	0,—
Grèce	p.m.	p.m.	0,—
Espagne	p.m.	p.m.	0,—
France	p.m.	p.m.	0,—
Croatie	p.m.	p.m.	0,—
Italie	p.m.	p.m.	0,—
Chypre	p.m.	p.m.	0,—
Lettonie	p.m.	p.m.	0,—
Lituanie	p.m.	p.m.	0,—
Luxembourg	p.m.	p.m.	0,—
Hongrie	p.m.	p.m.	0,—
Malte	p.m.	p.m.	0,—
Pays-Bas	p.m.	p.m.	0,—
Autriche	p.m.	p.m.	0,—
Pologne	p.m.	p.m.	0,—
Portugal	p.m.	p.m.	0,—
Roumanie	p.m.	p.m.	0,—
Slovénie	p.m.	p.m.	0,—
Slovaquie	p.m.	p.m.	0,—
Finlande	p.m.	p.m.	0,—
Suède	p.m.	p.m.	0,—
Total de l'article 2 1 4	p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 2 2 — AJUSTEMENT RELATIF À LA NON-PARTICIPATION DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES À DES POLITIQUES SPÉCIFIQUES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	2023/2025
2 2	AJUSTEMENT RELATIF À LA NON-PARTICIPATION DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES À DES POLITIQUES SPÉCIFIQUES				
2 2 0	***Ajustement relatif à la non-participation dans le domaine de la migration, de la gestion des frontières et de la sécurité***	p.m.	p.m.	117 978,79	
	Chapitre 2 2 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**117 978,79**	

Article 2 2 0 — Ajustement relatif à la non-participation dans le domaine de la migration, de la gestion des frontières et de la sécurité

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	117 978,79

Commentaires

L'article 3 du protocole sur la position du Danemark et l'article 5 du protocole sur la position de l'Irlande, annexés au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, dispensent intégralement ces États membres de supporter les conséquences financières de certaines mesures relevant de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, à l'exception des coûts administratifs occasionnés par ces mesures. À ce titre, ils peuvent bénéficier d'un ajustement des ressources propres versées pour chaque exercice auquel ils ne participent pas.

Le calcul de la contribution de chaque État membre au mécanisme d'ajustement consiste à appliquer à la dépense budgétaire découlant de cette action ou politique la clé de l'agrégat du RNB et ses composantes de l'exercice précédent, fournis par les États membres en application de l'article 2, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/516 du 19 mars 2019 relatif à l'harmonisation du revenu national brut aux prix du marché (JO L 91 du 29.3.2019, p. 19, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/516/oj).

En outre, conformément à l'article 332 du TFUE et sur la base de l'article 91, paragraphe 7, du règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 283 du 31.10.2017, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2017/1939/oj), les dépenses du Parquet européen sont à la charge des États membres participants.

La Commission établit le solde de chaque État membre et le lui communique en temps utile pour que ce dernier puisse l'inscrire au compte visé à l'article 9, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) nº 609/2014 le premier jour ouvrable du mois de décembre, conformément à l'article 11 dudit règlement.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) nº 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/609/oj), et notamment son article 11.

Protocole sur la position du Danemark, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 3, et protocole sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 5.

États membres	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Belgique	p.m.	p.m.	3 285 043,66
Bulgarie	p.m.	p.m.	484 602,80
Tchéquie	p.m.	p.m.	1 556 680,49
Danemark	p.m.	p.m.	- 52 231 103,98

États membres	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Allemagne	p.m.	p.m.	23 517 148,56
Estonie	p.m.	p.m.	205 083,12
Irlande	p.m.	p.m.	- 31 212 240,07
Grèce	p.m.	p.m.	1 193 934,97
Espagne	p.m.	p.m.	7 898 833,08
France	p.m.	p.m.	15 743 159,11
Croatie	p.m.	p.m.	396 266,83
Italie	p.m.	p.m.	11 467 733,80
Chypre	p.m.	p.m.	149 998,02
Lettonie	p.m.	p.m.	223 592,75
Lituanie	p.m.	p.m.	379 558,23
Luxembourg	p.m.	p.m.	304 935,83
Hongrie	p.m.	p.m.	361 016,59
Malte	p.m.	p.m.	90 609,58
Pays-Bas	p.m.	p.m.	5 547 672,92
Autriche	p.m.	p.m.	2 609 605,89
Pologne	p.m.	p.m.	1 449 461,20
Portugal	p.m.	p.m.	1 395 590,61
Roumanie	p.m.	p.m.	1 601 842,45
Slovénie	p.m.	p.m.	325 290,57
Slovaquie	p.m.	p.m.	629 712,59
Finlande	p.m.	p.m.	1 581 918,87
Suède	p.m.	p.m.	1 162 030,32
Total de l'article 2 2 0	p.m.	p.m.	117 978,79

CHAPITRE 2 3 — AJUSTEMENT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES PROPRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	2023/2025
2 3	AJUSTEMENT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES PROPRES				
2 3 0	***Ajustement relatif à la mise en œuvre des décisions relatives aux ressources propres***	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 2 3 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

Article 2 3 0 — Ajustement relatif à la mise en œuvre des décisions relatives aux ressources propres

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Résultat du calcul pour la mise en œuvre rétroactive des décisions relatives aux ressources propres après leur ratification

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj), et notamment son article 11.

État membre	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Belgique	p.m.	p.m.	0,—
Bulgarie	p.m.	p.m.	0,—
Tchéquie	p.m.	p.m.	0,—
Danemark	p.m.	p.m.	0,—
Allemagne	p.m.	p.m.	0,—
Estonie	p.m.	p.m.	0,—
Irlande	p.m.	p.m.	0,—
Grèce	p.m.	p.m.	0,—
Espagne	p.m.	p.m.	0,—
France	p.m.	p.m.	0,—
Croatie	p.m.	p.m.	0,—
Italie	p.m.	p.m.	0,—
Chypre	p.m.	p.m.	0,—
Lettonie	p.m.	p.m.	0,—
Lituanie	p.m.	p.m.	0,—
Luxembourg	p.m.	p.m.	0,—
Hongrie	p.m.	p.m.	0,—
Malte	p.m.	p.m.	0,—
Pays-Bas	p.m.	p.m.	0,—
Autriche	p.m.	p.m.	0,—
Pologne	p.m.	p.m.	0,—
Portugal	p.m.	p.m.	0,—
Roumanie	p.m.	p.m.	0,—
Slovénie	p.m.	p.m.	0,—
Slovaquie	p.m.	p.m.	0,—
Finlande	p.m.	p.m.	0,—
Suède	p.m.	p.m.	0,—
Total de l'article 2 3 0	p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 2 4 — AJUSTEMENT RELATIF AUX DIFFÉRENCES DE CHANGE EN MATIÈRE DE RESSOURCES PROPRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	2023/2025
2 4	AJUSTEMENT RELATIF AUX DIFFÉRENCES DE CHANGE EN MATIÈRE DE RESSOURCES PROPRES				
2 4 0	***Ajustement relatif aux différences de change en matière de ressources propres***	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 2 4 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

Article 2 4 0 — Ajustement relatif aux différences de change en matière de ressources propres

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à enregistrer les gains ou pertes notables résultant des différences entre, d'une part, les taux de change prévus à l'article 10 *bis*, paragraphe 1, du règlement nº 609/2014 pour la conversion en monnaie nationale des montants budgétisés au titre des ressources propres et, d'autre part, les taux de change appliqués pour inscrire les montants dans les comptes de la Commission.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) nº 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/609/oj), et notamment son article 10 *bis*, paragraphe 1.

Regulation (EU, Euratom) 2024/2509 of the European Parliament and of the Council of 23 September 2024 on the financial rules applicable to the general budget of the Union, (OJ L 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), and in particular Article 19(3) thereof.

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj).

TITRE 3 — RECETTES ADMINISTRATIVES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
3 0	RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL	2 419 474 258	2 119 028 799	1 971 774 438,25
3 1	RECETTES LIÉES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES	5 000	p.m.	34 778 391,44
3 2	RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES	p.m.	p.m.	228 562 852,72
3 3	AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES	6 001 000	5 001 000	522 208 922,65
	Titre 3 — Total	**2 425 480 258**	**2 124 029 799**	**2 757 324 605,06**

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	2023/2025
3 0	RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL				
3 0 0	***Taxes et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	1 225 876 301	1 136 469 096	1 030 333 635,03	84,05 %
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	131 947 713	121 856 064	114 675 175,75	86,91 %
	Article 3 0 0 — Sous-total	1 357 824 014	1 258 325 160	1 145 008 810,78	84,33 %
3 0 1	***Contribution au régime des pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime des pensions	891 066 288	698 177 571	673 473 926,18	75,58 %
3 0 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	82 715 550	92 206 311	75 659 556,37	91,47 %
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime des pensions	90 000	150 000	18 025,92	20,03 %
3 0 1 3	Contribution des organismes décentralisés et des organisations internationales	87 778 406	70 169 757	77 614 119,00	88,42 %
3 0 1 4	Contribution des députés du Parlement européen	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 0 1 — Sous-total	1 061 650 244	860 703 639	826 765 627,47	77,88 %
	Chapitre 3 0 — Total	**2 419 474 258**	**2 119 028 799**	**1 971 774 438,25**	**81,50 %**

Article 3 0 0 — Taxes et prélèvements

Poste 3 0 0 0 — Impôt sur la rémunération

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
1 225 876 301	1 136 469 096	1 030 333 635,03

Commentaires

La recette constitue l'ensemble de l'impôt à recouvrer sur les traitements, salaires et émoluments de toute nature, à l'exception des prestations et allocations familiales versées aux membres de la Commission, aux fonctionnaires, aux autres agents et aux bénéficiaires des indemnités de cessation de fonctions visées au chapitre 01 de chaque titre de l'état des dépenses ainsi qu'aux bénéficiaires d'une pension.

Parlement		105 869 539
Conseil		35 800 000
Commission:		854 856 959
— Administration	(670 328 000)	
— Recherche et développement technologique	(23 997 612)	
— Recherche (actions indirectes)	(19 579 397)	
— Office européen de lutte antifraude (OLAF)	(4 431 000)	
— Office européen de sélection du personnel (EPSO)	(1 199 000)	
— Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB)	(4 136 000)	
— Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (OIL)	(1 300 000)	
— Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO)	(2 261 000)	
— Office des publications de l'Union européenne (OP)	(5 416 000)	
— Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)	(153 350)	
— Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	(863 670)	
— CHIPS Joint Undertaking (CHIPS JU ex-KDT&ECSEL)	(353 923)	
— Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE, ex-BBI)	(209 992)	
— Entreprise commune «Aviation propre» (CA JU, ex-CSJU)	(357 917)	
— Entreprise commune «Hydrogène propre» (CH JU, ex-FCH)	(233 374)	
— Office communautaire des variétés végétales (OCVV)	(556 551)	
— Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	(476 527)	
— Autorité européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (ALBC)	(652 807)	
— Autorité bancaire européenne (ABE)	(2 256 414)	
— Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	(10 841 194)	
— Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)	(2 172 851)	
— Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	(779 391)	
— Agence européenne des produits chimiques (ECHA)	(4 945 862)	
— Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA, ex-INEA & TEN-T EA)	(3 055 321)	
— European Cybersecurity Industrial, Technology and Research Competence Centre and Network (ECCC ex Cyber)	(121 165)	
— Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)	(3 203 597)	
— Agence européenne pour l'environnement (AEE)	(2 478 591)	
— Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)	(747 477)	
— Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)	(3 337 217)	
— Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	(1 153 708)	
— Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HADEA, ex-CHAFEA & EAHC)	(2 338 528)	
— Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	(300 977)	
— Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (EISMEA, ex-EASME & EACI)	(2 046 733)	
— Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	(304 374)	
— Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	(420 767)	

— Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	(1 483 653)	
— Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)	(4 050 903)	
— Autorité européenne du travail	(459 332)	
— Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	(2 608 918)	
— Agence européenne des médicaments (EMA)	(7 658 138)	
— Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)	(1 231 618)	
— Parquet européen	(5 935 030)	
— Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)	(3 141 286)	
— Agence exécutive européenne pour la recherche (REA)	(5 085 676)	
— Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	(3 209 107)	
— Fondation européenne pour la formation (ETF)	(988 376)	
— Agence européenne pour l'asile (EUAA, ex-EASO)	(2 560 291)	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	(1 734 397)	
— Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	(773 335)	
— Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	(921 371)	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	(6 769 529)	
— Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	(341 327)	
— Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	(1 821 369)	
— European Union Agency for the operational management of large-scale IT systems in the area of freedom, security and justice (eu-LISA)	(2 444 958)	
— European Union Agency for the Space Programme (EUSPA ex-GSA)	(2 251 142)	
— European Union Aviation Safety Agency (EASA)	(6 956 217)	
— Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO, ex-OHMI)	(8 818 467)	
— Europe's Rail Joint Undertaking (EU RAIL ex-Shift2Rail)	(133 699)	
— Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»	(159 131)	
— Innovative Health Initiative Joint Undertaking (IHI ex-IMI)	(391 482)	
— Single European Sky Air Traffic Management Research Joint Undertaking (SESAR)	(452 156)	
— Conseil de résolution unique (CRU)	(3 744 814)	
— Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»	(116 867)	
— Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)	(1 604 083)	
Cour de justice de l'Union européenne		40 683 000
Cour des comptes européenne		16 510 000
Comité économique et social européen		7 647 333
Comité européen des régions		6 523 910
Médiateur européen		915 272
Contrôleur européen de la protection des données		1 032 288
Service européen pour l'action extérieure		28 908 000
Banque européenne d'investissement		68 780 000
Banque centrale européenne		51 500 000
Fonds européen d'investissement		6 850 000
	Totaux	1 225 876 301

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice des Communautés, du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance et du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1968/260/oj).

Règlement (CECA, CEE, Euratom) nº 1860/76 du Conseil du 29 juin 1976 portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO L 214 du 6.8.1976, p. 24, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1976/1860/oj).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1977/2290/oj).

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1994/262/oj).

Décision nº 1247/2002/CE du Parlement européen, du Conseil et de la Commission du 1er juillet 2002 relative au statut et aux conditions générales d'exercice des fonctions de contrôleur européen de la protection des données (JO L 183 du 12.7.2002, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/1247/oj).

Décision 2009/909/UE du Conseil du 1er décembre 2009 portant fixation des conditions d'emploi du président du Conseil européen (JO L 322 du 9.12.2009, p. 35, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/909/oj).

Décision 2009/910/UE du Conseil du 1er décembre 2009 portant fixation des conditions d'emploi du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (JO L 322 du 9.12.2009, p. 36, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/910/oj).

Décision 2009/912/UE du Conseil du 1er décembre 2009 portant fixation des conditions d'emploi du secrétaire général du Conseil de l'Union européenne (JO L 322 du 9.12.2009, p. 38, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/912(2)/oj).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Poste 3 0 0 1 — Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
131 947 713	121 856 064	114 675 175,75

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir le produit du prélèvement spécial et du prélèvement de solidarité affectant les rémunérations des fonctionnaires et autres agents en activité, conformément à l'article 66 *bis* du statut.

Le présent poste couvre aussi toute recette résultant du montant résiduel de la contribution temporaire ayant affecté jusqu'au 30 juin 2003 les rémunérations des membres de la Commission, des fonctionnaires et des autres agents en activité.

Parlement		16 162 194
Conseil		7 000 000
Commission:		90 072 089
— Administration	(51 959 000)	
— Recherche et développement technologique	(4 692 376)	
— Recherche (actions indirectes)	(3 762 329)	
— Office européen de lutte antifraude (OLAF)	(915 000)	
— Office européen de sélection du personnel (EPSO)	(242 000)	
— Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB)	(729 000)	
— Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (OIL)	(215 000)	
— Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO)	(402 000)	
— Office des publications de l'Union européenne (OP)	(1 169 000)	
— Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)	(46 744)	
— Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	(241 994)	
— CHIPS Joint Undertaking (CHIPS JU ex-KDT&ECSEL)	(74 014)	
— Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE, ex-BBI)	(40 796)	
— Entreprise commune «Aviation propre» (CA JU, ex-CSJU)	(86 427)	
— Entreprise commune «Hydrogène propre» (CH JU, ex-FCH)	(51 413)	
— Office communautaire des variétés végétales (OCVV)	(115 423)	
— Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	(115 716)	

— Autorité européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (ALBC)	(142 888)	
— Autorité bancaire européenne (ABE)	(434 706)	
— Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	(2 520 356)	
— Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)	(424 777)	
— Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	(207 194)	
— Agence européenne des produits chimiques (ECHA)	(1 043 758)	
— Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA, ex-INEA & TEN-T EA)	(587 030)	
— European Cybersecurity Industrial, Technology and Research Competence Centre and Network (ECCC ex Cyber)	(28 284)	
— Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)	(587 431)	
— Agence européenne pour l'environnement (AEE)	(439 016)	
— Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)	(184 895)	
— Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)	(837 095)	
— Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	(195 881)	
— Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HADEA, ex-CHAFEA & EAHC)	(413 715)	
— Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	(59 939)	
— Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (EISMEA, ex-EASME & EACI)	(395 706)	
— Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	(76 731)	
— Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	(124 743)	
— Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	(324 746)	
— Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)	(956 466)	
— Autorité européenne du travail	(128 396)	
— Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	(665 841)	
— Agence européenne des médicaments (EMA)	(1 503 462)	
— Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)	(277 997)	
— Parquet européen	(403 753)	
— Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)	(593 867)	
— Agence exécutive européenne pour la recherche (REA)	(939 560)	
— Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	(638 949)	
— Fondation européenne pour la formation (ETF)	(253 779)	
— Agence européenne pour l'asile (EUAA, ex-EASO)	(587 555)	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	(348 751)	
— Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	(207 712)	
— Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	(200 034)	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	(1 560 883)	
— Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	(85 832)	
— Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	(405 791)	
— European Union Agency for the operational management of large-scale IT systems in the area of freedom, security and justice (eu-LISA)	(485 617)	
— European Union Agency for the Space Programme (EUSPA ex-GSA)	(598 142)	
— European Union Aviation Safety Agency (EASA)	(1 707 886)	
— Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO, ex-OHMI)	(2 109 675)	
— Europe's Rail Joint Undertaking (EU RAIL ex-Shift2Rail)	(29 306)	
— Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»	(33 994)	
— Innovative Health Initiative Joint Undertaking (IHI ex-IMI)	(83 428)	
— Single European Sky Air Traffic Management Research Joint Undertaking (SESAR)	(99 894)	
— Conseil de résolution unique (CRU)	(888 664)	
— Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»	(25 567)	
— Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)	(364 165)	
Cour de justice de l'Union européenne		7 177 000
Cour des comptes européenne		2 800 000
Comité économique et social européen		1 509 046
Comité européen des régions		1 303 965
Médiateur européen		167 874
Contrôleur européen de la protection des données		222 545
Service européen pour l'action extérieure		5 533 000

Total		131 947 713

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice des Communautés, du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance et du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1977/2290/oj).

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1994/262/oj).

Décision nº 1247/2002/CE du Parlement européen, du Conseil et de la Commission du 1er juillet 2002 relative au statut et aux conditions générales d'exercice des fonctions de contrôleur européen de la protection des données (JO L 183 du 12.7.2002, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/1247/oj).

Décision 2009/909/UE du Conseil du 1er décembre 2009 portant fixation des conditions d'emploi du président du Conseil européen (JO L 322 du 9.12.2009, p. 35, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/909/oj).

Article 3 0 1 — Contribution au régime des pensions

Poste 3 0 1 0 — Contribution du personnel au financement du régime des pensions

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
891 066 288	698 177 571	673 473 926,18

Commentaires

La recette représente les contributions du personnel au financement du régime des pensions.

Parlement		121 092 129
Conseil		37 000 000
Commission:		638 216 772
— Administration	(370 565 000)	
— Recherche et développement technologique	(27 672 524)	
— Recherche (actions indirectes)	(19 923 551)	
— Office européen de lutte antifraude (OLAF)	(5 167 000)	
— Office européen de sélection du personnel (EPSO)	(1 700 000)	
— Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB)	(9 334 000)	
— Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (OIL)	(2 926 000)	
— Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO)	(5 372 000)	
— Office des publications de l'Union européenne (OP)	(7 788 000)	
— Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)	(377 761)	
— Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	(1 739 789)	
— CHIPS Joint Undertaking (CHIPS JU ex-KDT&ECSEL)	(493 352)	
— Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE, ex-BBI)	(293 616)	
— Entreprise commune «Aviation propre» (CA JU, ex-CSJU)	(485 659)	
— Entreprise commune «Hydrogène propre» (CH JU, ex-FCH)	(324 091)	
— Office communautaire des variétés végétales (OCVV)	(675 419)	
— Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	(768 997)	

— Autorité européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (ALBC)	(930 328)	
— Autorité bancaire européenne (ABE)	(2 646 150)	
— Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	(23 014 290)	
— Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)	(3 508 926)	
— Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	(1 295 731)	
— Agence européenne des produits chimiques (ECHA)	(7 103 714)	
— Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA, ex-INEA & TEN-T EA)	(5 511 373)	
— European Cybersecurity Industrial, Technology and Research Competence Centre and Network (ECCC ex Cyber)	(269 457)	
— Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)	(5 226 005)	
— Agence européenne pour l'environnement (AEE)	(3 162 812)	
— Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)	(1 178 314)	
— Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)	(6 143 381)	
— Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	(1 202 212)	
— Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HADEA, ex-CHAFEA & EAHC)	(4 072 065)	
— Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	(428 787)	
— Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (EISMEA, ex-EASME & EACI)	(3 353 333)	
— Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	(505 705)	
— Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	(787 532)	
— Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	(2 114 383)	
— Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)	(5 631 738)	
— Autorité européenne du travail	(927 750)	
— Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	(3 922 062)	
— Agence européenne des médicaments (EMA)	(10 480 235)	
— Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)	(1 602 299)	
— Parquet européen	(2 624 373)	
— Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)	(4 948 010)	
— Agence exécutive européenne pour la recherche (REA)	(8 554 037)	
— Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	(4 209 915)	
— Fondation européenne pour la formation (ETF)	(1 564 945)	
— Agence européenne pour l'asile (EUAA, ex-EASO)	(5 297 818)	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	(2 933 692)	
— Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	(1 321 262)	
— Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	(1 266 967)	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	(10 687 816)	
— Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	(772 112)	
— Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	(2 472 227)	
— European Union Agency for the operational management of large-scale IT systems in the area of freedom, security and justice (eu-LISA)	(3 933 999)	
— European Union Agency for the Space Programme (EUSPA ex-GSA)	(3 685 915)	
— European Union Aviation Safety Agency (EASA)	(10 094 695)	
— Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO, ex-OHMI)	(13 901 848)	
— Europe's Rail Joint Undertaking (EU RAIL ex-Shift2Rail)	(263 438)	
— Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»	(252 745)	
— Innovative Health Initiative Joint Undertaking (IHI ex-IMI)	(544 430)	
— Single European Sky Air Traffic Management Research Joint Undertaking (SESAR)	(539 509)	
— Conseil de résolution unique (CRU)	(5 231 236)	
— Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»	(175 188)	
— Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)	(2 315 254)	
Cour de justice de l'Union européenne		33 209 000
Cour des comptes européenne		14 437 000
Comité économique et social européen		8 923 674
Comité européen des régions		8 262 015
Médiateur européen		880 110
Contrôleur européen de la protection des données		1 514 588
Service européen pour l'action extérieure		27 531 000

Totaux	891 066 288

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (CECA, CEE, Euratom) nº 1860/76 du Conseil du 29 juin 1976 portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO L 214 du 6.8.1976, p. 24, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1976/1860/oj).

Poste 3 0 1 1 — Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
82 715 550	92 206 311	75 659 556,37

Commentaires

La recette représente le versement à l'Union de l'équivalent actuariel ou le forfait de rachat de droits à pension acquis par les fonctionnaires dans leurs emplois précédents.

Parlement européen	6 000 000
Conseil	p.m.
Commission	76 715 550
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	82 715 550

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Poste 3 0 1 2 — Contribution du personnel en congé au régime des pensions

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
90 000	150 000	18 025,92

Commentaires

Les fonctionnaires et autres agents en congé peuvent, dans certains cas, continuer à acquérir des droits à pension à condition qu'ils cotisent au régime des pensions.

Parlement européen	40 000
Conseil	p.m.
Commission	50 000
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.

Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	90 000

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 3 0 1 3 — Contribution des organismes décentralisés et des organisations internationales

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
87 778 406	70 169 757	77 614 119,00

Commentaires

La recette représente la contribution patronale d'organismes décentralisés et d'organisations internationales au régime des pensions.

Commission	87 778 406

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 3 0 1 4 — Contribution des députés du Parlement européen

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

La recette représente la contribution des membres du Parlement européen au financement du régime des pensions.

Parlement européen	p.m.

Bases légales

Réglementation concernant les frais et indemnités des députés du Parlement européen, et notamment son annexe III.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	2023/2025
3 1	RECETTES LIÉES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES				
3 1 0	***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	617 473,00	
3 1 1	***Vente d'autres biens***	5 000	p.m.	414 466,13	8289,32 %
3 1 2	***Location et sous-location de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	33 746 452,31	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	2023/2025
	Chapitre 3 1 — Total	**5 000**	**p.m.**	**34 778 391,44**	**695567,83 %**

Article 3 1 0 — Vente de biens immeubles — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	617 473,00

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente de biens immeubles appartenant aux institutions, y compris les intérêts.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point e), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

Article 3 1 1 — Vente d'autres biens

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
5 000	p.m.	414 466,13

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant aux institutions.

Il enregistre également les recettes générées par la vente de véhicules, équipements, installations, matières ainsi que des appareils à usage scientifique et technique remplacés ou mis au rebut lorsque la valeur comptable est pleinement amortie.

Parlement européen	5 000
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	5 000

Article 3 1 2 — Location et sous-location de biens immeubles — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	33 746 452,31

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant de la location et de la sous-location de biens immeubles ainsi que du remboursement de frais et de versements locatifs.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point e), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	2023/2025
3 2	RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES				
3 2 0	***Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***				
3 2 0 1	Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres services au sein de la Commission — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 386 727,25	
3 2 0 2	Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	208 776 886,10	
	Article 3 2 0 — Sous-total	p.m.	p.m.	210 163 613,35	
3 2 1	***Indemnités de mission remboursées par d'autres institutions ou organes — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	179 618,77	
3 2 2	***Recettes provenant de tiers pour des fournitures, des prestations de services ou des travaux — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	18 219 620,60	
	Chapitre 3 2 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**228 562 852,72**	

Article 3 2 0 — Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux — Recettes affectées

Poste 3 2 0 1 — Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres services au sein de la Commission — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	1 386 727,25

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Poste 3 2 0 2 — Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	208 776 886,10

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

Article 3 2 1 — Indemnités de mission remboursées par d'autres institutions ou organes — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	179 618,77

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes liées au remboursement des indemnités de mission versées pour le compte d'autres institutions ou organes.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

Article 3 2 2 — Recettes provenant de tiers pour des fournitures, des prestations de services ou des travaux — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	18 219 620,60

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point a), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	2023/2025
3 3	AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES				
3 3 0	***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	71 459 226,25	
3 3 1	***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	2023/2025
3 3 2	***Recettes provenant de la contribution de la Commission au SEAE pour le personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	229 073 580,01	
3 3 3	***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	1 286 540,85	
3 3 8	***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	210 412 819,51	
3 3 9	***Autres recettes provenant de la gestion administrative***	6 001 000	5 001 000	9 976 756,03	166,25 %
	Chapitre 3 3 — Total	**6 001 000**	**5 001 000**	**522 208 922,65**	**8702,03 %**

Article 3 3 0 — Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	71 459 226,25

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point b), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

Article 3 3 1 — Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, point d), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.

Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

Article 3 3 2 — Recettes provenant de la contribution de la Commission au SEAE pour le personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	229 073 580,01

Commentaires

Ces recettes proviennent d'une contribution de la Commission au Service européen pour l'action extérieure (SEAE) destinée à couvrir les dépenses, gérées au niveau local, exposées pour le personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union, y compris le personnel de la Commission financé par le Fonds européen de développement (FED).

Conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier, les recettes éventuelles donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires au niveau du poste 3 0 0 5 de l'état des dépenses de la section X «Service européen pour l'action extérieure».

Service européen pour l'action extérieure	p.m.

Article 3 3 3 — Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	1 286 540,85

Commentaires

Le présent article est également destiné à accueillir les recettes provenant du remboursement, par les compagnies d'assurances, des rémunérations des fonctionnaires impliqués dans des accidents.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point d), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

Article 3 3 8 — Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	210 412 819,51

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif des institutions.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

Article 3 3 9 — Autres recettes provenant de la gestion administrative

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
6 001 000	5 001 000	9 976 756,03

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir d'autres recettes provenant de la gestion administrative.

Parlement européen	1 000
Conseil	p.m.
Commission	6 000 000
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	6 001 000

TITRE 4 — PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
4 0	RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES	76 961 995	43 343 107	70 948 376,26

Titre Chapitre	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
4 1	INTÉRÊTS DE RETARD	5 000 000	5 000 000	1 490 938 241,97
4 2	AMENDES ET SANCTIONS	101 000 000	3 429 217 790	918 529 136,20
	Titre 4 — Total	**182 961 995**	**3 477 560 897**	**2 480 415 754,43**

CHAPITRE 4 0 — RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	2023/2025
4 0	RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES				
4 0 0	***Recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés ainsi que des comptes bancaires***	60 600 000	30 330 000	60 081 949,20	99,15 %
4 0 1	***Intérêts produits par des préfinancements***	10 000 000	10 000 000	6 914 887,36	69,15 %
4 0 2	***Revenus provenant de comptes fiduciaires — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
4 0 3	***Intérêts sur les dépôts dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
4 0 4	***Dividendes versés par le Fonds européen d'investissement***	6 361 995	3 013 107	3 951 539,70	62,11 %
4 0 9	***Intérêts et recettes autres***	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 4 0 — Total	**76 961 995**	**43 343 107**	**70 948 376,26**	**92,19 %**

Article 4 0 0 — Recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés ainsi que des comptes bancaires

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
60 600 000	30 330 000	60 081 949,20

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés ainsi que les intérêts bancaires et autres crédités ou débités sur les comptes des institutions.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	60 000 000
Cour de justice de l'Union européenne	150 000
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	450 000
Total	60 600 000

Article 4 0 1 — Intérêts produits par des préfinancements

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
10 000 000	10 000 000	6 914 887,36

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant des intérêts produits par des préfinancements.

Commission 10 000 000

Article 4 0 2 — Revenus provenant de comptes fiduciaires — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les intérêts et autres revenus provenant de comptes fiduciaires.

Les comptes fiduciaires sont tenus au nom de l'Union par des institutions financières internationales (Fonds européen d'investissement, Banque européenne d'investissement, Banque de développement du Conseil de l'Europe/Kreditanstalt für Wiederaufbau, Banque européenne pour la reconstruction et le développement) qui gèrent des programmes de l'Union. Les montants versés par l'Union sont conservés sur les comptes jusqu'à ce qu'ils soient mis à la disposition des bénéficiaires dans le cadre du programme unique, à savoir des petites et moyennes entreprises ou des institutions chargées de gérer des projets dans les pays en voie d'adhésion.

Conformément à l'article 21, paragraphe 5, du règlement financier, les intérêts générés par les comptes fiduciaires utilisés pour des programmes de l'Union donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Bases légales

Regulation (EU, Euratom) 2024/2509 of the European Parliament and of the Council of 23 September 2024 on the financial rules applicable to the general budget of the Union (OJ L 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), and in particular Article 21(5) thereof.

Article 4 0 3 — Intérêts sur les dépôts dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les intérêts sur les dépôts dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union.

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Bases légales

Règlement (CE) nº 1467/97 du Conseil du 7 juillet 1997 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (JO L 209 du 2.8.1997, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1997/1467/oj), et notamment son article 16.

Article 4 0 4 — Dividendes versés par le Fonds européen d'investissement

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
6 361 995	3 013 107	3 951 539,70

Commentaires

Cet article est destiné à recevoir les dividendes versés par le Fonds européen d'investissement au titre de la contribution de l'Union.

Bases légales

Décision 94/375/CE du Conseil du 6 juin 1994 sur la participation de la Communauté, en qualité de membre, au Fonds européen d'investissement (JO L 173 du 7.7.1994, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1994/375/oj).

Décision 2007/247/CE du Conseil du 19 avril 2007 concernant la participation de la Communauté à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement (JO L 107 du 25.4.2007, p. 5, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2007/247/oj).

Décision nº 562/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant la participation de l'Union européenne à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement (JO L 156 du 24.5.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2014/562(2)/oj).

Article 4 0 9 — Intérêts et recettes autres

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir tous les autres intérêts et revenus financiers éventuels non énumérés au présent chapitre.

Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	2023/2025
4 1	INTÉRÊTS DE RETARD				
4 1 0	***Intérêts de retard en ce qui concerne les ressources propres mises à disposition par les États membres***	5 000 000	5 000 000	1 486 831 417,87	29736,63 %
4 1 9	***Autres intérêts de retard***	p.m.	p.m.	4 106 824,10	
	Chapitre 4 1 — Total	**5 000 000**	**5 000 000**	**1 490 938 241,97**	**29818,76 %**

Article 4 1 0 — Intérêts de retard en ce qui concerne les ressources propres mises à disposition par les États membres

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
5 000 000	5 000 000	1 486 831 417,87

Commentaires

Tout retard dans les inscriptions effectuées par un État membre au compte ouvert au nom de la Commission, visé à l'article 9, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) nº 609/2014, donne lieu au paiement d'un intérêt par l'État membre concerné. Toutefois, il est renoncé au recouvrement des montants d'intérêts inférieurs à 500 EUR.

En ce qui concerne la ressource propre fondée sur la TVA et la ressource propre fondée sur le RNB, les intérêts sont dus uniquement au titre des retards dans l'inscription des montants visés à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) nº 609/2014.

En ce qui concerne la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, les intérêts sont dus uniquement au titre des retards dans l'inscription des montants visés à l'article 11, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) 2021/770.

Pour les États membres faisant partie de l'Union économique et monétaire, le taux d'intérêt est égal au taux du premier jour du mois de l'échéance, appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement, tel que publié au *Journal officiel de l'Union européenne*, série C, ou à 0 %, le montant le plus élevé étant retenu, majoré de 2,5 points de pourcentage. Ce taux est majoré de 0,25 point de pourcentage par mois de retard.

Pour les États membres ne faisant pas partie de l'Union économique et monétaire, le taux d'intérêt est égal au taux appliqué le premier jour du mois de l'échéance par les banques centrales respectives à leurs opérations principales de refinancement ou à 0 %, le montant le plus élevé étant retenu, majoré de 2,5 points de pourcentage. Pour les États membres pour lesquels le taux de la banque centrale n'est pas disponible, le taux d'intérêt est égal au taux le plus équivalent appliqué le premier jour du mois en question pour le marché monétaire ou à 0 %, le montant le plus élevé étant retenu, majoré de 2,5 points de pourcentage. Ce taux est majoré de 0,25 point de pourcentage par mois de retard.

The total increase shall not exceed 14 percentage points. The increased rate shall be applied to the entire period of delay.

Conseil	p.m.
Commission	5 000 000
Total	5 000 000

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) nº 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/609/oj), et notamment son article 12.

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 165, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/770/oj), et notamment son article 11.

Article 4 1 9 — Autres intérêts de retard

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	4 106 824,10

Commentaires

Le présent article est destiné à recueillir les intérêts de retard dans le cadre du recouvrement des créances autres que les ressources propres.

Conseil	p.m.

Commission	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

Bases légales

Accord sur l'Espace économique européen (JO L 1 du 3.1.1994, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/1994/1/oj), et notamment l'article 2, paragraphe 5, de son protocole nº 32.

Règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) nº 1260/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 25, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1083/oj), et notamment son article 102.

Règlement (CE) nº 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) nº 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional (JO L 371 du 27.12.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1828/oj).

Regulation (EU, Euratom) 2024/2509 of the European Parliament and of the Council of 23 September 2024 on the financial rules applicable to the general budget of the Union (OJ L 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), and in particular Article 99 thereof.

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	2023/2025
4 2	AMENDES ET SANCTIONS				
4 2 0	***Amendes liées à la mise en œuvre des règles de concurrence***	100 000 000	2 759 966 510	175 718 320,15	175,72 %
4 2 1	***Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres***	p.m.	392 582 618	235 522 487,88	
4 2 2	***Amendes sanctionnant les fraudes et irrégularités commises au détriment des intérêts financiers de l'Union***	p.m.	p.m.	0,—	
4 2 3	***Amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
4 2 4	***Intérêts relatifs aux amendes et astreintes***	1 000 000	266 392 350	1 771 496,25	177,15 %
4 2 5	***Intérêts, autres charges dues et rendements négatifs se rapportant à des amendes annulées ou réduites***	p.m.	p.m.	0,—	
4 2 8	***Autres amendes et astreintes — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	415 331,75	
4 2 9	***Autres amendes et astreintes sans affectation***	p.m.	10 276 312	505 101 500,17	
	Chapitre 4 2 — Total	**101 000 000**	**3 429 217 790**	**918 529 136,20**	**909,43 %**

Article 4 2 0 — Amendes liées à la mise en œuvre des règles de concurrence

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
100 000 000	2 759 966 510	175 718 320,15

Commentaires

La Commission peut infliger aux entreprises et aux associations d'entreprises des amendes, des astreintes ou des sanctions lorsqu'elles ne respectent pas les interdictions édictées ou n'exécutent pas les obligations imposées par les règlements mentionnés ci-après ou par les articles 101 et 102 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Les amendes sont payables normalement dans les trois mois suivant la notification de la décision de la Commission. Toutefois, la Commission ne procède pas au recouvrement de la créance si l'entreprise a introduit un recours devant la Cour de justice de l'Union

européenne. Ladite entreprise doit verser à la Commission un montant provisionnel ou lui fournir, au plus tard à la date d'expiration du délai de paiement, une garantie financière couvrant la dette tant en principal qu'en intérêts ou majorations.

Bases légales

Règlement (CE) nº 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité (JO L 1 du 4.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/1/oj).

Règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises («le règlement CE sur les concentrations») (JO L 24 du 29.1.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2004/139/oj), et notamment ses articles 14 et 15.

Regulation (EU, Euratom) 2024/2509 of the European Parliament and of the Council of 23 September 2024 on the financial rules applicable to the general budget of the Union (OJ L 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

Règlement (UE) 2022/1925 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2022 relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique et modifiant les directives (UE) 2019/1937 et (UE) 2020/1828 (règlement sur les marchés numériques) (JO L 265 du 12.10.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/1925/oj).

Règlement (UE) 2022/2560 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relatif aux subventions étrangères faussant le marché intérieur (JO L 330 du 23.12.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2560/oj).

Article 4 2 1 — Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	392 582 618	235 522 487,88

Commentaires

Le présent article est destiné à recueillir les astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres, par exemple en cas d'inexécution d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne en constatation de manquement aux obligations découlant des traités.

Bases légales

Article 260, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Article 4 2 2 — Amendes sanctionnant les fraudes et irrégularités commises au détriment des intérêts financiers de l'Union

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les amendes résultant de mesures prises par la Commission en cas de constatation d'irrégularités dans le cadre de la protection des intérêts financiers de l'Union.

Bases légales

Règlement (UE) nº 1294/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme d'action pour les douanes dans l'Union européenne pour la période 2014-2020 (Douane 2020) et abrogeant la décision nº 624/2007/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 209, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1294/oj).

Article 4 2 3 — Amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les montants des amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union.

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Bases légales

Règlement (CE) nº 1467/97 du Conseil du 7 juillet 1997 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (JO L 209 du 2.8.1997, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1997/1467/oj), et notamment son article 16.

Règlement (UE) nº 1173/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la mise en œuvre efficace de la surveillance budgétaire dans la zone euro (JO L 306 du 23.11.2011, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2011/1173/oj).

Règlement (UE) nº 1174/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 établissant des mesures d'exécution en vue de remédier aux déséquilibres macroéconomiques excessifs dans la zone euro (JO L 306 du 23.11.2011, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2011/1174/oj).

Article 4 2 4 — Intérêts relatifs aux amendes et astreintes

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
1 000 000	266 392 350	1 771 496,25

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les intérêts accumulés sur les comptes spéciaux qui reçoivent le paiement des amendes et les intérêts de retard liés aux amendes et astreintes, y compris les astreintes imposées aux États membres.

Bases légales

Règlement (CE) nº 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité (JO L 1 du 4.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/1/oj).

Règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises (JO L 24 du 29.1.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2004/139/oj), et notamment ses articles 14 et 15.

Regulation (EU, Euratom) 2024/2509 of the European Parliament and of the Council of 23 September 2024 on the financial rules applicable to the general budget of the Union (OJ L 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), and in particular Article 99 thereof.

Article 4 2 5 — Intérêts, autres charges dues et rendements négatifs se rapportant à des amendes annulées ou réduites

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les intérêts dus, les rendements négatifs ou toute compensation due en cas d'annulation ou de réduction par la Cour de justice de l'Union européenne d'une amende ou d'une astreinte imposée au titre du TFUE ou du traité Euratom. Ces montants sont déduits du volet des recettes du budget de l'Union (recettes négatives).

Bases légales

Regulation (EU, Euratom) 2024/2509 of the European Parliament and of the Council of 23 September 2024 on the financial rules applicable to the general budget of the Union (OJ L 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), and in particular Article 48 thereof.

Article 4 2 8 — Autres amendes et astreintes — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	415 331,75

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 42 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

Article 4 2 9 — Autres amendes et astreintes sans affectation

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	10 276 312	505 101 500,17

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 42 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

TITRE 5 — GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
5 0	GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES	p.m.	p.m.	67 589 422 325,71
5 1	GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX OPÉRATIONS DANS LES PAYS TIERS ET AUX EMPRUNTS ET PRÊTS EN FAVEUR DE CES PAYS	p.m.	p.m.	0,—
5 2	BONIFICATIONS D'INTÉRÊTS	p.m.	p.m.	0,—
5 3	EXCÉDENT DU FONDS COMMUN DE PROVISIONNEMENT	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 5 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**67 589 422 325,71**

CHAPITRE 5 0 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	2023/2025
5 0	GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES				
5 0 0	***Garantie de l'Union aux emprunts de l'Union destinés au soutien des balances des paiements***	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 1	***Garantie de l'Union aux emprunts Euratom***	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 2	***Garantie de l'Union aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant du mécanisme européen de stabilisation financière***	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 3	***Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)***				
5 0 3 0	Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 3 1	Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes non affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 5 0 3 — Sous-total	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 4	***Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)***				
5 0 4 0	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	67 589 422 325,71	
5 0 4 1	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes non affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 5 0 4 — Sous-total	p.m.	p.m.	67 589 422 325,71	
	Chapitre 5 0 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**67 589 422 325,71**	

Article 5 0 0 — Garantie de l'Union aux emprunts de l'Union destinés au soutien des balances des paiements

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

La garantie de l'Union vise les emprunts contractés sur les marchés de capitaux ou auprès d'institutions financières. Le montant en principal des emprunts pouvant être accordés aux États membres est limité à 50 000 000 000 EUR.

Le présent article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 01 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission», dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 01 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 5 0 1 — Garantie de l'Union aux emprunts Euratom

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 02 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission», dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 02 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 5 0 2 — Garantie de l'Union aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant du mécanisme européen de stabilisation financière

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

La garantie de l'Union est destinée aux emprunts ayant été contractés sur les marchés de capitaux ou auprès d'institutions financières dans le cadre du mécanisme européen de stabilisation financière. L'encours en principal des prêts ou des lignes de crédit pouvant être accordés aux États membres s'inscrit dans les limites prévues dans la base légale.

Le présent article est destiné à enregistrer les recettes éventuelles résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 03 01, dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 03 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 5 0 3 — Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)

Poste 5 0 3 0 — Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent poste est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 04 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission», dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'encours en principal des prêts ou des lignes de crédit pouvant être accordés aux États membres s'inscrit dans les limites prévues dans la base légale. Les contributions à cet instrument constituent des recettes affectées externes au sens de l'article 21, paragraphe 5, du règlement financier.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de l'état des dépenses de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 04 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 5 0 3 1 — Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes non affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes éventuelles liées à l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de l'état des dépenses de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 04 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 5 0 4 — Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)

Poste 5 0 4 0 — Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	67 589 422 325,71

Commentaires

Les recettes affectées inscrites au présent poste en vertu du règlement (UE) 2020/2094, l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI), sont financées sur la base de l'habilitation prévue à l'article 5 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj), pour un montant total de 421 070 056 298 EUR. Cela donne lieu à l'ouverture de crédits sur les titres appropriés du volet des dépenses du budget. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires pertinentes dans le volet des dépenses du budget fournissent des informations sur le montant total alloué au programme concerné.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2094/oj).

Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/241/oj).

Poste 5 0 4 1 — Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes non affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes éventuelles liées à l'instrument de l'Union européenne pour la relance qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2094/oj).

Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.02.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/241/oj).

CHAPITRE 5 1 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX OPÉRATIONS DANS LES PAYS TIERS ET AUX EMPRUNTS ET PRÊTS EN FAVEUR DE CES PAYS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	2023/2025
5 1	GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX OPÉRATIONS DANS LES PAYS TIERS ET AUX EMPRUNTS ET PRÊTS EN FAVEUR DE CES PAYS				
5 1 0	***Garantie pour l'action extérieure***	p.m.	p.m.	0,—	
5 1 1	***Garantie de l'Union aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant de l'AMF+***	p.m.			
5 1 2	***Garantie de l'Union destinée aux emprunts de l'Union contractés pour fournir une aide financière au titre de la facilité pour l'Ukraine et de la garantie pour l'Ukraine***	p.m.	p.m.		
	Chapitre 5 1 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

Article 5 1 0 — Garantie pour l'action extérieure

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

La garantie de l'Union porte sur les opérations d'emprunts et de prêts en faveur de pays tiers ainsi que sur les prêts et autres opérations qu'octroient des établissements financiers dans des pays tiers. Le présent article accueille aussi les recettes provenant des garanties extérieures précédentes.

Le présent article couvre la garantie pour l'action extérieure, y compris le Fonds européen pour le développement durable Plus (FEDD+), la garantie de l'Union européenne pour les programmes d'emprunts contractés par l'Union pour l'octroi d'une assistance macrofinancière en faveur des pays tiers et la garantie aux emprunts Euratom destinés au financement de l'amélioration du degré d'efficacité et de sûreté du parc nucléaire des pays de l'Europe centrale et orientale et de la Communauté des États indépendants. Il concerne également la garantie de l'Union européenne pour les prêts accordés par la Banque européenne d'investissement aux pays tiers, les garanties susmentionnées pour l'assistance macrofinancière, les prêts Euratom accordés dans le cadre de CFP précédents ainsi que la garantie de l'Union européenne en faveur du Fonds européen pour le développement durable (FEDD).

Le présent article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 14 20 03 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission», dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 14 20 03 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 5 1 1 — Garantie de l'Union aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant de l'AMF+

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.		

Commentaires

Nouvel article

La garantie de l'Union est destinée aux emprunts ayant été contractés sur les marchés des capitaux ou auprès d'institutions financières afin de fournir une assistance financière à l'Ukraine durant l'année 2023 au titre de l'instrument AMF+ (assistance macrofinancière +). Le montant des prêts pouvant être accordés à l'Ukraine est fixé dans la base légale.

Le présent article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre de l'[article 16 04 07 – MFA+] de l'état des dépenses de la section III «Commission», dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Règlement (UE) 2022/2463 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 établissant un instrument de soutien à l'Ukraine pour 2023 (assistance macrofinancière +) (JO L 322 du 16.12.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2463/oj).

Article 5 1 2 — Garantie de l'Union destinée aux emprunts de l'Union contractés pour fournir une aide financière au titre de la facilité pour l'Ukraine et de la garantie pour l'Ukraine

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	

Commentaires

La garantie de l'Union est destinée aux emprunts ayant été contractés sur les marchés de capitaux ou auprès d'institutions financières afin de fournir une aide financière à l'Ukraine au titre de la facilité pur l'Ukraine ainsi qu'aux prêts et autres opérations qu'octroient des établissements financiers à l'Ukraine avec le soutien de la garantie pour l'Ukraine. Le montant du soutien apporté à l'Ukraine se situe dans les limites prévues dans la base légale.

Le présent article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre des articles 16 04 06 et 16 06 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission», dans la mesure où les recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 16 06 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 5 2 — BONIFICATIONS D'INTÉRÊTS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	2023/2025
5 2	BONIFICATIONS D'INTÉRÊTS				
5 2 0	***Bonifications d'intérêts liées aux prêts AMF+ en faveur de l'Ukraine***	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 5 2 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

Article 5 2 0 — Bonifications d'intérêts liées aux prêts AMF+ en faveur de l'Ukraine

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes visant à octroyer une bonification d'intérêt pour les prêts AMF+ en faveur de l'Ukraine.

Le présent article peut accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes affectées qui donnent lieu à ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires de l'article 14 07 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 5 3 — EXCÉDENT DU FONDS COMMUN DE PROVISIONNEMENT

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	2023/2025
5 3	EXCÉDENT DU FONDS COMMUN DE PROVISIONNEMENT				
5 3 0	***Reversement au budget d'un excédent du fonds commun de provisionnement***	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 5 3 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

Article 5 3 0 — Reversement au budget d'un excédent du fonds commun de provisionnement

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

This article is intended to receive any surplus in the provisioning of budgetary guarantees or financial assistance to third countries held in the Common Provisioning Fund in accordance with Article 216(4), point (a), of the Financial Regulation.

Bases légales

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) nº 1291/2013 et (UE) nº 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2015/1017/oj), et notamment son article 12.

Regulation (EU, Euratom) 2024/2509 of the European Parliament and of the Council of 23 September 2024 on the financial rules applicable to the general budget of the Union (OJ L 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), and in particular point (a) of Article 216(4).

Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021, établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/523/oj).

Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision nº 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) nº 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/947/oj).

Décision (UE) 2022/1628 du Parlement européen et du Conseil du 20 septembre 2022 accordant une assistance macrofinancière exceptionnelle à l'Ukraine, renforçant le fonds commun de provisionnement par des garanties des États membres et par un provisionnement spécifique pour certaines responsabilités financières liées à l'Ukraine garanties en vertu de la décision nº 466/2014/UE, et modifiant la décision (UE) 2022/1201 (JO L 245 du 22.9.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/1628/oj), et notamment son article 14, paragraphes 2 et 3.

TITRE 6 — RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
6 0	MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE	p.m.	p.m.	1 674 609 151,07
6 1	COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS	p.m.	p.m.	7 127 464 108,48
6 2	RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT	p.m.	p.m.	1 070 820 164,70
6 3	MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES	p.m.	p.m.	5 990 492,50
6 4	SÉCURITÉ ET DÉFENSE	p.m.	p.m.	846 265,23
6 5	VOISINAGE ET LE MONDE	p.m.	p.m.	964 195 227,96
6 6	AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS	1 440 000 726	2 340 038 351	12 398 665 683,56
6 7	ACHÈVEMENT DES ORDRES DE RECOUVREMENT NON EXÉCUTÉS ANTÉRIEURS À 2021	p.m.	p.m.	204 070 080,58
	Titre 6 — Total	**1 440 000 726**	**2 340 038 351**	**23 446 661 174,08**

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	2023/2025
6 0	MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE				
6 0 1	***Recherche et innovation***				
6 0 1 0	Horizon Europe — Recettes affectées	p.m.	p.m.	703 877 315,32	
6 0 1 1	Programme Euratom de recherche et de formation — Recettes affectées	p.m.	p.m.	2 185 281,37	
6 0 1 2	Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
6 0 1 3	Réacteur à haut flux — Recettes affectées	p.m.	p.m.	6 701 000,00	
6 0 1 4	Fonds de recherche du charbon et de l'acier — Recettes affectées	p.m.	p.m.	71 289 376,76	
	Article 6 0 1 — Sous-total	p.m.	p.m.	784 052 973,45	
6 0 2	***Investissements stratégiques européens***				
6 0 2 0	Fonds InvestEU — Recettes affectées	p.m.	p.m.	846 505 759,04	
6 0 2 1	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Recettes affectées	p.m.	p.m.	26 078 928,96	
6 0 2 2	Programme pour une Europe numérique — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 191 000,00	
	Article 6 0 2 — Sous-total	p.m.	p.m.	873 775 688,00	
6 0 3	***Marché unique***				
6 0 3 0	Programme en faveur du marché unique — Recettes affectées	p.m.	p.m.	10 706 911,18	
6 0 3 1	Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude — Recettes affectées	p.m.	p.m.	469 210,41	
6 0 3 2	Coopération dans le domaine fiscal — Recettes affectées	p.m.	p.m.	201 533,00	
6 0 3 3	Coopération dans le domaine des douanes — Recettes affectées	p.m.	p.m.	4 938 942,38	
	Article 6 0 3 — Sous-total	p.m.	p.m.	16 316 596,97	
6 0 4	***Espace***				
6 0 4 1	Programme spatial de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	179 768,18	
6 0 4 2	Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 6 0 4 — Sous-total	p.m.	p.m.	179 768,18	
6 0 9	***Marché unique, innovation et numérique — Recettes non affectées***	p.m.	p.m.	284 124,47	
	Chapitre 6 0 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**1 674 609 151,07**	

Article 6 0 1 — Recherche et innovation

Poste 6 0 1 0 — Horizon Europe — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	703 877 315,32

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 01 02 et de l'article 01 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 01 02 et de l'article 01 01 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 0 1 1 — Programme Euratom de recherche et de formation — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	2 185 281,37

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 01 03 et de l'article 01 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 01 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 0 1 2 — Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 01 04 et de l'article 01 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 01 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 0 1 3 — Réacteur à haut flux — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	6 701 000,00

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du poste 01 20 03 05 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du poste 01 20 03 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 0 1 4 — Fonds de recherche du charbon et de l'acier — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	71 289 376,76

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant des postes 01 20 03 01 et 02 20 03 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des postes 01 20 03 01 et 02 20 03 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 6 0 2 — Investissements stratégiques européens

Poste 6 0 2 0 — Fonds InvestEU — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	846 505 759,04

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 02 02 et de l'article 02 01 10 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 02 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 0 2 1 — Mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	26 078 928,96

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 02 03 et des articles 02 01 21, 02 01 22 et 02 01 23 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 02 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 0 2 2 — Programme pour une Europe numérique — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	1 191 000,00

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 02 04 et de l'article 02 01 30 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 02 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 6 0 3 — Marché unique

Poste 6 0 3 0 — Programme en faveur du marché unique — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	10 706 911,18

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 02 et de l'article 03 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 03 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 0 3 1 — Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	469 210,41

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 03 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 0 3 2 — Coopération dans le domaine fiscal — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	201 533,00

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 04 et de l'article 03 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 03 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 0 3 3 — Coopération dans le domaine des douanes — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	4 938 942,38

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 05 et de l'article 03 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 03 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 6 0 4 — Espace

Poste 6 0 4 1 — Programme spatial de l'Union — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	179 768,18

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 04 02 et de l'article 04 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 04 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 0 4 2 — Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Nouveau poste

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant des chapitre 04 03 et 13 05 et de l'article 04 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des chapitres 04 03 et 13 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 6 0 9 — Marché unique, innovation et numérique — Recettes non affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	284 124,47

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 6 0 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	2023/2025
6 1	COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS				
6 1 0	***Développement régional et cohésion***				
6 1 0 0	Fonds européen de développement régional — Recettes affectées	p.m.	p.m.	2 242 412 848,92	
6 1 0 1	Fonds de cohésion — Recettes affectées	p.m.	p.m.	722 891 694,91	
6 1 0 2	Soutien à la communauté chypriote turque — Recettes affectées	p.m.	p.m.	7 155 655,30	
	Article 6 1 0 — Sous-total	p.m.	p.m.	2 972 460 199,13	
6 1 1	***Reprise et résilience***				
6 1 1 0	Facilité pour la reprise et la résilience (y compris l'instrument d'appui technique) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	2 567 710 999,55	
6 1 1 1	Protection de l'euro contre le faux monnayage — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
6 1 1 2	Mécanisme de protection civile de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	3 946 378,60	
6 1 1 3	Programme «L'UE pour la santé» — Recettes affectées	p.m.	p.m.	309 794,15	
6 1 1 4	Instrument d'aide d'urgence au sein de l'Union européenne — Recettes affectées	p.m.	p.m.	-1 083 539,37	
	Article 6 1 1 — Sous-total	p.m.	p.m.	2 570 883 632,93	
6 1 2	***Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs***				
6 1 2 0	Fonds social européen Plus — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 359 397 057,05	
6 1 2 1	Erasmus+ — Recettes affectées	p.m.	p.m.	204 944 388,30	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	2023/2025
6 1 2 2	Corps européen de solidarité — Recettes affectées	p.m.	p.m.	12 400 494,41	
6 1 2 3	Programme Europe créative — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 786 669,00	
6 1 2 4	Programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 123 771,14	
6 1 2 5	Programme Justice — Recettes affectées	p.m.	p.m.	2 654 929,66	
	Article 6 1 2 — Sous-total	p.m.	p.m.	1 582 307 309,56	
6 1 9	***Cohésion, résilience et valeurs — Recettes non affectées***	p.m.	p.m.	1 812 966,86	
	Chapitre 6 1 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**7 127 464 108,48**	

Article 6 1 0 — Développement régional et cohésion

Poste 6 1 0 0 — Fonds européen de développement régional — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	2 242 412 848,92

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement d'avances et de corrections financières.

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement du Fonds européen de développement régional précédent.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants sur les lignes relevant du chapitre 05 02 et de l'article 05 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 05 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 1 0 1 — Fonds de cohésion — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	722 891 694,91

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement d'avances et de corrections financières.

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement des programmes du Fonds de cohésion précédent.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants sur les lignes relevant du chapitre 05 03 et de l'article 05 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 05 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 1 0 2 — Soutien à la communauté chypriote turque — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	7 155 655,30

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 05 04 et de l'article 05 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 05 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 6 1 1 — Reprise et résilience

Poste 6 1 1 0 — Facilité pour la reprise et la résilience (y compris l'instrument d'appui technique) — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	2 567 710 999,55

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 02 et de l'article 06 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 06 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 1 1 1 — Protection de l'euro contre le faux monnayage — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 03 et de l'article 06 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 06 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 1 1 2 — Mécanisme de protection civile de l'Union — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	3 946 378,60

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 05 et de l'article 06 01 04 de l'état des dépenses de la section III.

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement du mécanisme «Protection civile de l'Union» précédent.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 06 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 1 1 3 — Programme «L'UE pour la santé» — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	309 794,15

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 06 et de l'article 06 01 05 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 06 06 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 1 1 4 — Instrument d'aide d'urgence au sein de l'Union européenne — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	-1 083 539,37

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 07 et de l'article 06 01 06 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 06 07 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 6 1 2 — Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs

Poste 6 1 2 0 — Fonds social européen Plus — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	1 359 397 057,05

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement d'avances et de corrections financières.

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement du Fonds social européen précédent.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants sur les lignes relevant du chapitre 07 02 et de l'article 07 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 1 2 1 — Erasmus+ — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	204 944 388,30

Commentaires

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement du programme Erasmus précédent.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 03 et de l'article 07 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 1 2 2 — Corps européen de solidarité — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	12 400 494,41

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 04 et de l'article 07 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 1 2 3 — Programme Europe créative — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	1 786 669,00

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 05 et de l'article 07 01 04 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 1 2 4 — Programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	1 123 771,14

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 06 et de l'article 07 01 05 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 06 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 1 2 5 — Programme Justice — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	2 654 929,66

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 07 et de l'article 07 01 06 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 07 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 6 1 9 — Cohésion, résilience et valeurs — Recettes non affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	1 812 966,86

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 61 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	2023/2025
6 2	RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT				
6 2 0	***Agriculture et politique maritime***				
6 2 0 0	Fonds européen agricole de garantie — Recettes affectées	p.m.	p.m.	624 895 543,62	
6 2 0 1	Fonds européen agricole pour le développement rural — Recettes affectées	p.m.	p.m.	230 474 762,47	
6 2 0 2	Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture — Recettes affectées	p.m.	p.m.	88 827 786,79	
6 2 0 3	Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 6 2 0 — Sous-total	p.m.	p.m.	944 198 092,88	
6 2 1	***Environnement et action pour le climat***				
6 2 1 0	Fonds pour une transition juste — Recettes affectées	p.m.	p.m.	19 387 718,82	
6 2 1 1	Programme pour l'environnement et l'action pour le climat — Recettes affectées	p.m.	p.m.	2 673 849,23	
6 2 1 2	Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du Fonds pour une transition juste — Recettes affectées	p.m.	p.m.	104 560 503,77	
6 2 1 3	Fonds social pour le climat — Recettes affectées	p.m.			
	Article 6 2 1 — Sous-total	p.m.	p.m.	126 622 071,82	
6 2 9	***Ressources naturelles et environnement — Recettes non affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 6 2 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**1 070 820 164,70**	

Article 6 2 0 — Agriculture et politique maritime

Poste 6 2 0 0 — Fonds européen agricole de garantie — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	624 895 543,62

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées au Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) résultant:

— des décisions d'apurement de conformité et d'apurement comptable prises en faveur du budget général de l'Union concernant les dépenses financées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (section «Garantie») au titre de la rubrique 1 des perspectives financières 2000-2006 et du FEAGA au titre de la rubrique 2 des CFP 2007-2013 et 2014-2020 ainsi que de la rubrique 3 du CFP 2021-2027, conformément aux articles 51 et 52 du règlement (UE) nº 1306/2013 et aux articles 53, 54 et 55 du règlement (UE) 2021/2116;

— des montants recouvrés à la suite d'irrégularités ou de négligences, y compris les intérêts connexes, en particulier les montants recouvrés à la suite de cas d'irrégularités ou de fraudes, les pénalités et les intérêts encaissés ainsi que les cautions, cautionnements ou garanties acquis concernant les dépenses financées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (section «Garantie») au titre de la rubrique 1 des perspectives financières 2000-2006 et du FEAGA au titre de la rubrique 2 des

CFP 2007-2013 et 2014-2020 ainsi que de la rubrique 3 du CFP 2021-2027, conformément aux articles 54 et 55 du règlement (UE) nº 1306/2013 et à l'article 56 du règlement (UE) 2021/2116;

— des corrections liées au non-respect des délais de paiement, conformément à l'article 40 du règlement (UE) nº 1306/2013 et à l'article 38 du règlement (UE) 2021/2116;

— de la régularisation de certains dossiers relatifs au prélèvement supplémentaire sur le lait qui a été perçu et déclaré par les États membres pour la dernière fois dans le cadre du budget général de l'Union pour 2016, le système des quotas laitiers ayant pris fin au cours de l'année civile 2015;

— des montants nets recouvrés dont les États membres peuvent retenir 20 %, comme prévu à l'article 55 du règlement (UE) nº 1306/2013 et à l'article 56 du règlement (UE) 2021/2116.

Conformément à l'article 43 du règlement (CE) nº 1306/2013 et à l'article 45 du règlement (UE) 2021/2116, de tels montants doivent être considérés comme des recettes affectées au sens de l'article 21 du règlement financier. Les recettes éventuelles du présent poste donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du FEAGA de l'état des dépenses de la section III «Commission».

The revenue under this item has been estimated at EUR 949 369 498 including EUR 554 369 498 estimated to be carried over from 2024 to 2025 in accordance with Article 12(4)(b) of the Financial Regulation. When establishing the budget for 2025, this amount was taken into account for financing the needs of measures under Article 08 02 04 (Item 08 02 04 01).

Bases légales

Règlement (UE) nº 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) nº 352/78, (CE) nº 165/94, (CE) nº 2799/98, (CE) nº 814/2000, (CE) nº 1290/2005 et (CE) nº 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1306/oj).

Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) nº 1306/2013 (JO L 435 du 6.12.2021, p. 187, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2116/oj).

Poste 6 2 0 1 — Fonds européen agricole pour le développement rural — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	230 474 762,47

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées au Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) résultant:

— des montants résultant des décisions d'apurement de conformité et d'apurement comptable prises en faveur du budget général de l'Union dans le contexte du développement rural financé par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (section «Garantie») au titre de la rubrique 1 des perspectives financières 2000-2006 et du Feader au titre de la rubrique 2 des CFP 2007-2013 et 2014-2020 ainsi que de la rubrique 3 du CFP 2021-2027, conformément aux articles 51 et 52 du règlement (UE) nº 1306/2013 et aux articles 53, 54 et 55 du règlement (UE) 2021/2116;

— des montants se rapportant aux remboursements d'acomptes dans le cadre du Feader;

— des montants recouvrés à la suite d'irrégularités ou de négligences, y compris les intérêts connexes, en particulier les montants recouvrés à la suite de cas d'irrégularités ou de fraudes, les pénalités et les intérêts encaissés ainsi que les cautions acquises dans le contexte du développement rural financé par le Feader, conformément aux articles 54 et 56 du règlement (UE) nº 1306/2013 et des articles 57 et 58 du règlement (UE) 2021/2116.

Conformément à l'article 43 du règlement (CE) nº 1306/2013 et à l'article 45 du règlement (UE) 2021/2116, de tels montants doivent être considérés comme des recettes affectées au sens de l'article 21 du règlement financier. Les recettes éventuelles du présent poste donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du Feader de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Les recettes de ce poste sont estimées à 225 000 000 EUR. Dans le cadre de l'établissement du budget 2025, ce montant a été pris en compte pour le financement des besoins liés aux mesures relevant de l'article 08 03 01 (poste 08 03 01 02).

Bases légales

Règlement (UE) nº 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) nº 352/78, (CE) nº 165/94, (CE) nº 2799/98, (CE) nº 814/2000, (CE) nº 1290/2005 et (CE) nº 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1306/oj).

Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) nº 1306/2013 (JO L 435 du 6.12.2021, p. 187, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2116/oj).

Poste 6 2 0 2 — Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	88 827 786,79

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement de concours non utilisés, du remboursement d'avances et de corrections financières dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) pour la période de programmation 2021-2027, du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020, du Fonds européen pour la pêche (FEP) pour la période de programmation 2007-2013 et de l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) pour la période de programmation 2000-2006.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du chapitre 08 04 et de l'article 08 01 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 08 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 2 0 3 — Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes provenant des accords de pêche que l'Union a négociés ou entend renouveler ou renégocier avec des pays tiers ainsi que de la participation active de l'Union aux organisations internationales de pêche chargées de la conservation à long terme et de l'exploitation durable des ressources halieutiques en haute mer.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du chapitre 08 05 de l'état des dépenses de la section III — Commission.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 08 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 6 2 1 — Environnement et action pour le climat

Poste 6 2 1 0 — Fonds pour une transition juste — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	19 387 718,82

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants sur les lignes relevant du chapitre 09 03 et de l'article 09 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 09 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 2 1 1 — Programme pour l'environnement et l'action pour le climat — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	2 673 849,23

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant de la récupération de montants indûment versés dans le cadre du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) pour les périodes de programmation 2021-2027 et 2014-2020, du programme LIFE+ pour la période de programmation 2007-2013 ainsi que de tout programme antérieur dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat.

This item is also intended to accommodate assigned revenue resulting from the quota allocation amount in line with the Article 17(8) of the Regulation (EU) 2024/573 (f-gas regulation).

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du chapitre 09 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 09 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 2 1 2 — Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du Fonds pour une transition juste — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	104 560 503,77

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 09 04 et de l'article 09 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 09 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 2 1 3 — Fonds social pour le climat — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.		

Commentaires

Nouveau poste

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 09 05 et de l'article 09 01 04 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 09 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 6 2 9 — Ressources naturelles et environnement — Recettes non affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 62 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 3 — MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	2023/2025
6 3	MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES				
6 3 0	***Migration***				
6 3 0 0	Fonds «Asile, migration et intégration» — Recettes affectées	p.m.	p.m.	5 658 832,38	
	Article 6 3 0 — Sous-total	p.m.	p.m.	5 658 832,38	
6 3 2	***Gestion des frontières***				
6 3 2 0	Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Recettes affectées	p.m.	p.m.	331 660,12	
	Article 6 3 2 — Sous-total	p.m.	p.m.	331 660,12	
6 3 9	***Migration et gestion des frontières — Recettes non affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 6 3 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**5 990 492,50**	

Article 6 3 0 — Migration

Poste 6 3 0 0 — Fonds «Asile, migration et intégration» — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	5 658 832,38

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 10 02 et de l'article 10 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 10 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 6 3 2 — Gestion des frontières

Poste 6 3 2 0 — Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	331 660,12

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant des chapitres 11 01, 11 02, 11 03, 11 10 et 12 10 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des chapitres 11 02, 11 03, 11 10 et 12 10 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 6 3 9 — Migration et gestion des frontières — Recettes non affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 63 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 4 — SÉCURITÉ ET DÉFENSE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	2023/2025
6 4	SÉCURITÉ ET DÉFENSE				
6 4 0	***Sécurité***				
6 4 0 0	Fonds pour la sécurité intérieure — Recettes affectées	p.m.	p.m.	801 636,28	
6 4 0 1	Déclassement d'installations nucléaires — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
6 4 0 2	Sûreté nucléaire et déclassement — Recettes affectées	p.m.	p.m.	44 628,95	
	Article 6 4 0 — Sous-total	p.m.	p.m.	846 265,23	
6 4 1	***Défense***				
6 4 1 0	Fonds européen de la défense — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
6 4 1 1	Mobilité militaire — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
6 4 1 2	Programme pour l'industrie européenne de la défense — Recettes affectées	p.m.			
	Article 6 4 1 — Sous-total	p.m.	p.m.	0,—	
6 4 9	***Sécurité et Défense — Recettes non affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 6 4 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**846 265,23**	

Article 6 4 0 — Sécurité

Poste 6 4 0 0 — Fonds pour la sécurité intérieure — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	801 636,28

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 12 02 et de l'article 12 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 12 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 4 0 1 — Déclassement d'installations nucléaires — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 12 03 et de l'article 12 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 12 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 4 0 2 — Sûreté nucléaire et déclassement — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	44 628,95

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 12 04 et de l'article 12 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 12 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 6 4 1 — Défense

Poste 6 4 1 0 — Fonds européen de la défense — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant des chapitres 13 02 et 13 03 ainsi que des articles 13 01 01 et 13 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des chapitres 13 02 et 13 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 4 1 1 — Mobilité militaire — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 13 04 et de l'article 13 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 13 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 4 1 2 — Programme pour l'industrie européenne de la défense — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.		

Commentaires

Nouveau poste

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées au programme pour l'industrie européenne de la défense.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 13 08 et de l'article 13 01 06 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 13 08 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 6 4 9 — Sécurité et Défense — Recettes non affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 64 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	2023/2025
6 5	VOISINAGE ET LE MONDE				
6 5 0	***Action extérieure***				
6 5 0 0	Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde — Recettes affectées	p.m.	p.m.	710 730 526,80	
6 5 0 1	Aide humanitaire — Recettes affectées	p.m.	p.m.	21 991 856,04	
6 5 0 2	Politique étrangère et de sécurité commune — Recettes affectées	p.m.	p.m.	23 123 131,80	
6 5 0 3	Pays et territoires d'outre-mer — Recettes affectées	p.m.	p.m.	13 732 131,00	
6 5 0 4	Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire	p.m.	p.m.	704 283,62	
	Article 6 5 0 — Sous-total	p.m.	p.m.	770 281 929,26	
6 5 2	***Aide de préadhésion***				
6 5 2 0	Aide de préadhésion— Recettes affectées	p.m.	p.m.	193 854 938,05	
6 5 2 1	Facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
	Article 6 5 2 — Sous-total	p.m.	p.m.	193 854 938,05	
6 5 9	***Voisinage et le monde — Recettes non affectées***	p.m.	p.m.	58 360,65	
	Chapitre 6 5 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**964 195 227,96**	

Article 6 5 0 — Action extérieure

Poste 6 5 0 0 — Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	710 730 526,80

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 02 et de l'article 14 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Le présent poste est aussi destiné à accueillir les recettes affectées externes du Fonds européen de développement (FED) et donne lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant de l'article 16 01 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 02 et du chapitre 16 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Actes de référence

Décision de la Commission du 7 septembre 2022 relative au financement d'une mesure spéciale d'aide humanitaire en faveur des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) à financer sur les 10e et 11e Fonds européens de développement (FED) à la suite de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine [C(2022) 6535].

Décision de la Commission du 9 septembre 2022 relative au financement d'une mesure spéciale pour 2022 en vue de la réponse de l'Union à la crise de sécurité alimentaire et au choc économique dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique à la suite de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine [C(2022) 6554].

Poste 6 5 0 1 — Aide humanitaire — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	21 991 856,04

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 03 et de l'article 14 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 5 0 2 — Politique étrangère et de sécurité commune — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	23 123 131,80

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 04 et de l'article 14 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 5 0 3 — Pays et territoires d'outre-mer — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	13 732 131,00

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 05 et de l'article 14 01 04 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 5 0 4 — Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	704 283,62

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 06 et de l'article 14 01 05 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 06 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 6 5 2 — Aide de préadhésion

Poste 6 5 2 0 — Aide de préadhésion— Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	193 854 938,05

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 15 02 et de l'article 15 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 15 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 5 2 1 — Facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées au soutien non remboursable de la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 15 03 et de l'article 15 03 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 15 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 6 5 9 — Voisinage et le monde — Recettes non affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	58 360,65

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 65 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	2023/2025
6 6	AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS				
6 6 0	***Contributions spéciales et restitutions***				
6 6 0 0	Contributions de l'AELE — Recettes affectées	p.m.	p.m.	745 522 464,20	
6 6 0 1	Fonds pour l'innovation — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 633 577 442,54	
6 6 0 2	Contributions du Royaume-Uni liées à l'article 148 de l'accord de retrait	1 253 125 931	2 103 163 556	9 081 795 393,15	724,73 %
6 6 0 3	Contributions du Royaume-Uni après la période de transition	p.m.	p.m.	234 691 883,00	
6 6 0 4	Contributions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier en liquidation	36 874 795	36 874 795	36 874 794,83	100,00 %
6 6 0 5	Résultat budgétaire de l'AELE	p.m.	p.m.		
	Article 6 6 0 — Sous-total	1 290 000 726	2 140 038 351	11 732 461 977,72	909,49 %
6 6 1	***Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)***				
6 6 1 1	Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés — Recettes affectées	p.m.	p.m.	10 033 998,71	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	2023/2025
6 6 1 2	Fonds de solidarité de l'Union européenne — Recettes affectées	p.m.	p.m.	4 351 264,63	
	Article 6 6 1 — Sous-total	p.m.	p.m.	14 385 263,34	
6 6 2	***Organismes décentralisés — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	89 102 624,89	
6 6 3	***Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions***	p.m.	p.m.	41 540 375,09	
6 6 4	***Soutien à l'Ukraine***				
6 6 4 0	Facilité pour l'Ukraine — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 6 4 1	Instrument de soutien à l'Ukraine — Recettes affectées	p.m.			
6 6 4 2	Mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
	Article 6 6 4 — Sous-total	p.m.	p.m.		
6 6 8	***Autres contributions et restitutions — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	521 175 442,52	
6 6 9	***Autres contributions et restitutions — Recettes non affectées***	150 000 000	200 000 000	0,—	
	Chapitre 6 6 — Total	**1 440 000 726**	**2 340 038 351**	**12 398 665 683,56**	**861,02 %**

Article 6 6 0 — Contributions spéciales et restitutions

Poste 6 6 0 0 — Contributions de l'AELE — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	745 522 464,20

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les contributions des États membres de l'Association européenne de libre-échange découlant de leur participation financière à certaines activités de l'Union, conformément à l'article 82 et au protocole n° 32 de l'accord sur l'Espace économique européen.

Le total de la participation prévue résulte de la récapitulation figurant pour information dans une annexe de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Les contributions des États membres de l'Association européenne de libre-échange sont mises à la disposition de la Commission conformément aux articles 1er, 2 et 3 du protocole n° 32 de l'accord sur l'Espace économique européen.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

Actes de référence

Accord sur l'Espace économique européen (JO L 1 du 3.1.1994, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/1994/1/oj).

Poste 6 6 0 1 — Fonds pour l'innovation — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	1 633 577 442,54

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées externes du Fonds pour l'innovation. Ces recettes proviennent de la mise aux enchères des quotas et des montants non dépensés du précédent fonds NER 300 conformément à l'article 10 et à l'article 10 *bis*,

paragraphe 8, de la directive 2003/87/CE. Les recettes affectées externes disponibles sur le présent poste sont destinées à couvrir toutes les dépenses liées aux tâches de mise en œuvre effectuées par la Commission.

Pour l'exercice 2025, il est estimé à titre provisoire qu'un montant de 12 300 000 EUR sera nécessaire pour financer la contribution aux dépenses de personnel et de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA) exposées du fait de son rôle dans la gestion du Fonds pour l'innovation financées sur le poste 16 01 02 74.

Le crédit de l'article 16 01 02 couvrira les frais d'administration et de gestion encourus dans le cadre des activités de mise en œuvre du Fonds pour l'innovation et les activités préparatoires pour la mise en œuvre du Fonds social pour le climat, en particulier les coûts du personnel externe au siège.

En ce qui concerne les dépenses opérationnelles de l'exercice 2025 financées au titre de l'article 16 03 01, des appels à propositions pour des projets et/ou des procédures de mise en concurrence pour des primes fixes, à hauteur de 4 800 000 000 EUR, sont programmés au cours de cet exercice.

Bases légales

Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil (JO L 275 du 25.10.2003, p. 32, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2003/87/oj).

Règlement (UE) 2023/955 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 instituant un Fonds social pour le climat et modifiant le règlement (UE) 2021/1060 (JO L 130 du 16.5.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/955/oj).

Actes de référence

Règlement (UE) nº 1031/2010 de la Commission du 12 novembre 2010 relatif au calendrier, à la gestion et aux autres aspects de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté (JO L 302 du 18.11.2010, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2010/1031/oj).

Règlement délégué (UE) 2019/856 de la Commission du 26 février 2019 complétant la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités de fonctionnement du Fonds pour l'innovation (JO L 140 du 28.5.2019, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/856/oj).

Décision de la Commission du 25 mars 2020 déléguant la gestion des recettes du Fonds pour l'innovation à la Banque européenne d'investissement [C(2020)1892].

Poste 6 6 0 2 — Contributions du Royaume-Uni liées à l'article 148 de l'accord de retrait

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
1 253 125 931	2 103 163 556	9 081 795 393,15

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les contributions nettes du Royaume-Uni résultant des paiements effectués conformément à l'article 148 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

La contribution nette correspond à la différence entre les montants dus par le Royaume-Uni à l'Union et les montants dus par l'Union au Royaume-Uni.

Ce poste comprend également les recettes affectées résultant de la contribution versée par le Royaume-Uni au budget de l'Union.

Les dates de référence pour les paiements effectués par le Royaume-Uni à l'Union ou par l'Union au Royaume-Uni après le 31 décembre 2020 sont le 30 juin et le 31 octobre de chaque année. Les paiements sont effectués en quatre versements mensuels égaux pour les paiements dont la date de référence est le 30 juin et en huit versements mensuels égaux pour les paiements dont la date de référence est le 31 octobre. Tous les paiements sont effectués au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois, à compter de la date de référence ou, lorsque la date de référence n'est pas un jour ouvrable, du dernier jour ouvrable précédant la date de référence.

Actes de référence

Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 29 du 31.1.2020, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/treaty/withd_2020/sign).

Poste 6 6 0 3 — Contributions du Royaume-Uni après la période de transition

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	234 691 883,00

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les contributions du Royaume-Uni au titre de sa participation aux programmes et aux activités de l'Union après la période de transition prévue dans l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Cela concerne notamment l'accord de commerce et de coopération conclu avec le Royaume-Uni, qui prévoit une contribution financière de ce dernier, constituée d'un droit de participation et d'une contribution opérationnelle.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

Actes de référence

Déclaration politique fixant le cadre des relations futures entre l'Union européenne et le Royaume-Uni (JO C 384 I du 12.11.2019, p. 178, ELI: http://data.europa.eu/eli/treaty/withd_2019(3)/dcl_1/oj).

Accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part, et en particulier la cinquième partie concernant la participation aux programmes de l'Union, la bonne gestion financière et les dispositions financières (JO L 149 du 30.4.2021, p. 10, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2021/689(1)/oj).

Poste 6 6 0 4 — Contributions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier en liquidation

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
36 874 795	36 874 795	36 874 794,83

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir les contributions annuelles de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) en liquidation au budget annuel de l'Union pour les exercices 2021 à 2025 résultant de l'application de l'article 145 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Conformément à ce poste, l'Union doit au Royaume-Uni sa part dans l'actif net de la CECA en liquidation au 31 décembre 2020 (184 373 974 EUR) et le remboursement correspondant est effectué en cinq tranches annuelles égales (36 874 795 EUR) de 2021 à 2025.

Ces contributions de la CECA en liquidation visent donc à compenser intégralement les effets des réductions correspondantes comptabilisées dans les contributions du Royaume-Uni au budget annuel de l'Union, telles qu'enregistrées au poste 6 6 0 2.

Actes de référence

Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 29 du 31.1.2020, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/treaty/withd_2020/sign).

Poste 6 6 0 5 — Résultat budgétaire de l'AELE

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir le résultat budgétaire de l'AELE.

Bases légales

Accord sur l'Espace économique européen (JO L 1 du 3.1.1994, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/1994/1/oj).

Article 6 6 1 — Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)

Poste 6 6 1 1 — Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	10 033 998,71

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant de corrections financières et de recouvrements liés aux interventions du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) au titre du CFP 2021-2027 et des CFP antérieurs.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du FEM de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des articles 16 02 02 et 16 02 99 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 6 1 2 — Fonds de solidarité de l'Union européenne — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	4 351 264,63

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes résultant des corrections financières et des recouvrements liés aux interventions du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) au titre du CFP 2021-2027 actuel et des CFP précédents.

Les montants inscrits au présent poste seront recouvrés et utilisés conformément au règlement (CE) nº 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne (JO L 311 du 14.11.2002, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2002/2012/oj).

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires de l'article 16 02 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 6 6 2 — Organismes décentralisés — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	89 102 624,89

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir des recettes provenant des organismes décentralisés.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 6 6 3 — Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	41 540 375,09

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir des recettes provenant de projets pilotes, d'actions préparatoires, de prérogatives et d'autres actions.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes pourraient donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 6 6 4 — Soutien à l'Ukraine

Poste 6 6 4 0 — Facilité pour l'Ukraine — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ancien article 6 6 4

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées à la facilité pour l'Ukraine, telles que les contributions financières, les recettes et les remboursements provenant d'instruments financiers, les recettes d'accords de garantie et les excédents des provisions destinées à la garantie pour l'Ukraine.

Les montants inscrits au présent article seront recouvrés et utilisés conformément à la base légale.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 16 06 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 6 4 1 — Instrument de soutien à l'Ukraine — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.		

Commentaires

Nouveau poste

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées au soutien financier à l'établissement d'un programme de coopération avec l'Ukraine en vue du redressement, de la reconstruction et de la modernisation de la base industrielle et technologique de défense ukrainienne.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 09 et de l'article 14 01 07 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 09 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Poste 6 6 4 2 — Mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	

Commentaires

Nouveau poste

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées au mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 11 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 14 11 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Article 6 6 8 — Autres contributions et restitutions — Recettes affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	521 175 442,52

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 qui doivent être considérées comme des recettes affectées conformément à l'article 21 du règlement financier et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 6 6 9 — Autres contributions et restitutions — Recettes non affectées

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
150 000 000	200 000 000	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 7 — ACHÈVEMENT DES ORDRES DE RECOUVREMENT NON EXÉCUTÉS ANTÉRIEURS À 2021

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	2023/2025
6 7	ACHÈVEMENT DES ORDRES DE RECOUVREMENT NON EXÉCUTÉS ANTÉRIEURS À 2021				
6 7 0	***Achèvement des ordres de recouvrement non exécutés antérieurs à 2021***	p.m.	p.m.	204 070 080,58	
	Chapitre 6 7 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**204 070 080,58**	

Article 6 7 0 — Achèvement des ordres de recouvrement non exécutés antérieurs à 2021

Données chiffrées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	204 070 080,58

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir des recettes provenant de tous les ordres de recouvrement non exécutés émis avant 2021 pour l'ensemble des articles et des postes du titre 6 inclus dans la nomenclature en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.